



auplata

Société Anonyme au capital de 5 388 431 euros

Siège social :

162 rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

RCS de Paris : 331.477.158



Rapport Annuel 2011

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	6
2. CONTRÔLEURS DES COMPTES	7
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	7
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT	7
3. INFORMATIONS SÉLECTIONNÉES.....	8
3.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES SÉLECTIONNÉES.....	8
3.1.1. <i>Compte de résultat résumé</i>	8
3.1.2. <i>Bilan résumé</i>	8
3.1.3. <i>Principales données financières</i>	8
3.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR DES PÉRIODES INTERMÉDIAIRES.....	8
4. FACTEURS DE RISQUE.....	9
4.1. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	9
4.2. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	9
4.3. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	9
4.3.1. <i>Risques liés aux ressources</i>	9
4.3.2. <i>Risques fournisseurs</i>	9
4.3.3. <i>Risques liés à la concurrence</i>	10
4.3.4. <i>Risques clients</i>	10
4.3.5. <i>Risques liés aux conditions d'exploitation</i>	10
4.3.6. <i>Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société</i>	10
4.3.7. <i>Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société</i>	11
4.4. RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DU GROUPE.....	11
4.4.1. <i>Risques humains</i>	11
4.4.2. <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</i>	11
4.5. RISQUES DE MARCHÉ	11
4.5.1. <i>Risques liés à la fluctuation du cours de l'or</i>	11
4.5.2. <i>Risques de liquidité</i>	12
4.5.2.1. <i>Endettement auprès d'établissements de crédit</i>	12
4.5.2.2. <i>Endettement en compte courant d'associés</i>	12
4.5.2.3. <i>Emprunt obligataire</i>	12
4.5.2.4. <i>Évolution récente de la situation financière de la Société</i>	12
4.5.3. <i>Risques de taux d'intérêt</i>	12
4.5.4. <i>Risques de taux de change</i>	12
4.5.5. <i>Risques sur actions</i>	13
4.6. RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE ET À SON ÉVOLUTION	13
4.6.1. <i>Réglementation applicable aux activités du Groupe</i>	13
4.6.2. <i>Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation</i>	14
4.6.3. <i>Risques spécifiques liés à l'environnement</i>	14
4.6.3.1. <i>Risque relatif à la question archéologique</i>	15
4.6.3.2. <i>Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane</i>	15
4.7. RISQUES LIÉS À CERTAINS CONTRATS D'ACQUISITION DE TITRES MINIERES	16
4.7.1. <i>Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD</i>	16
4.7.2. <i>Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir</i>	16
4.8. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	16
4.8.1. <i>Responsabilité civile des dirigeants</i>	16
4.8.2. <i>Responsabilité civile exploitation</i>	17
4.8.3. <i>Complémentaire santé</i>	17
4.8.4. <i>Locaux</i>	17
4.8.5. <i>Transport de l'or</i>	17
4.8.6. <i>Flotte de véhicules</i>	17
4.8.7. <i>Aérodrome</i>	17
4.8.8. <i>Autres</i>	17
4.9. REVUE DES RISQUES	17
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	19
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	19
5.1.1. <i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	19
5.1.1.1. <i>Dénomination sociale (article 3 des statuts)</i>	19
5.1.1.2. <i>Siège Social (article 4 des statuts)</i>	19
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	19
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	19

5.1.3.1.	Date de constitution	19
5.1.3.2.	Durée de vie (article 5 des statuts)	19
5.1.4.	Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social.....	19
5.1.5.	Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants.....	19
5.2.	INVESTISSEMENTS	21
5.2.1.	Principaux investissements réalisés durant la période couverte.....	21
5.2.2.	Principaux investissements en cours.....	21
5.2.3.	Politique future d'investissements.....	21
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	22
6.1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS.....	22
6.1.1.	Les titres miniers détenus par le Groupe	22
6.1.1.1.	Les différents types de titres miniers.....	22
6.1.1.2.	Dieu-Merci	23
6.1.1.3.	Yaou.....	24
6.1.1.4.	Dorlin	24
6.1.1.5.	Bon Espoir.....	25
6.1.1.6.	Iracoubo Sud.....	25
6.1.1.7.	Paul Isnard	25
6.1.2.	Description des activités opérationnelles d'AUPLATA.....	25
6.1.2.1.	Le processus de production de l'or	25
6.2.	LE MARCHÉ DE L'OR	28
6.2.1.	Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial	28
6.2.1.1.	Les réserves mondiales d'or et leur exploitation	28
6.2.1.2.	La demande des particuliers et industriels.....	28
6.2.1.3.	Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier.....	28
6.2.1.4.	L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or	29
6.2.1.5.	Le hedging et déhedging des opérateurs miniers	29
6.2.2.	Le fonctionnement des marchés.....	29
6.2.3.	Évolution du cours de l'or	29
6.2.4.	La demande actuelle d'or dans le monde	30
6.2.5.	L'offre et la production actuelles d'or dans le monde.....	30
6.3.	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS	30
6.4.	DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	30
6.5.	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	31
7.	ORGANIGRAMME	32
7.1.	DESCRIPTION DU GROUPE	32
7.2.	PRINCIPALES FILIALES DE L'ÉMETTEUR	32
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	33
8.1.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	33
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	33
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	34
9.1.	SITUATION FINANCIÈRE	34
9.2.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34
9.2.1.	Chiffre d'affaires.....	34
9.2.2.	Résultat opérationnel courant.....	34
9.2.3.	Résultat opérationnel.....	34
9.2.4.	Résultat financier	35
9.2.5.	Résultat net	35
9.3.	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE, MONÉTAIRE OU POLITIQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ	35
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	36
10.1.	CAPITAUX PROPRES DE L'ÉMETTEUR	36
10.2.	SOURCES ET MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	36
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	36
10.3.1.	Endettement auprès d'établissements de crédit	36
10.3.2.	Endettement en compte courant d'associés	36
10.3.3.	Emprunt Obligataire	37
10.4.	RESTRICTIONS ÉVENTUELLES À L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	37
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS	37
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	38
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	39
12.1.	TENDANCES AYANT AFFECTÉ LES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	39

12.2.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR	39
12.2.1.	Opérations de financement.....	39
12.2.2.	Construction de l'usine au thiosulfate.....	39
12.2.3.	Accord Avec Columbus Gold Corporation.....	39
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	40
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	41
14.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	41
14.1.1.	Membres du Conseil d'Administration	41
14.1.2.	Profils des dirigeants et membres du Conseil d'Administration	42
14.1.2.1.	Monsieur Jean-François FOURT – Président Directeur Général	42
14.1.2.2.	Monsieur Jean-Pierre GORGÉ - Administrateur	42
14.1.2.3.	Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY - Administrateur	42
14.1.2.4.	Monsieur Dominique MICHEL - Administrateur.....	42
14.1.2.5.	Monsieur Jean-Luc Elhoueiss - Administrateur	42
14.1.2.6.	Didier TAMAGNO – Directeur Général Délégué.....	42
14.2.	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	43
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	44
15.1.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ.....	44
15.2.	SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES.....	45
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	46
16.1.	ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	46
16.2.	CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES.....	46
16.2.1.	Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)	46
16.2.2.	Contrat de prestation de services.....	46
16.3.	COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	46
16.4.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	46
17.	SALARIÉS	47
17.1.	EFFECTIFS ET RESSOURCES HUMAINES.....	47
17.2.	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MANDATAIRES	47
17.3.	PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR	47
17.3.1.	Actionnariat des salariés.....	47
17.3.2.	Contrats d'intéressement et de participation.....	47
17.3.3.	Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux.....	47
17.3.4.	Attribution gratuite d'actions	47
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	48
18.1.	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	48
18.1.1.	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote.....	48
18.1.2.	Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus récemment.....	48
18.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	48
18.3.	ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE	48
18.4.	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	49
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	50
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	51
20.1.	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	51
20.2.	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	51
20.3.	ÉTATS FINANCIERS	51
20.3.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2011	52
20.3.3.	Comptes individuels au 31 décembre 2011.....	79
20.4.	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES.....	96
20.4.1.	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés.....	96
20.4.2.	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux	97
20.5.	DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	98
20.6.	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	98
20.6.1.	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre.....	98
20.6.2.	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du deuxième trimestre.....	98
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	99
20.8.	PROCÉDURES JUDICIAIRES D'ARBITRAGE	99
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	99
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	100
21.1.	CAPITAL SOCIAL	100

21.1.1.	<i>Capital Social et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions ...</i>	100
21.1.1.1.	Capital social	100
21.1.1.2.	Modification du capital social	100
21.1.1.3.	Capital autorisé non émis	101
21.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	101
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	101
21.1.4.	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	101
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	101
21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	102
21.1.7.	<i>Tableau d'évolution historique du capital social</i>	102
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	102
21.2.1.	<i>Objet social</i>	102
21.2.2.	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	102
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.....</i>	106
21.2.4.	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....</i>	107
21.2.5.	<i>Assemblées Générales.....</i>	107
21.2.6.	<i>Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle</i>	107
21.2.7.	<i>Franchissements de seuils</i>	107
21.2.8.	<i>Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.....</i>	108
22.	CONTRATS IMPORTANTS	109
22.1.	ACCORDS D'ACQUISITION DE SMYD AUPRÈS DE GOLDEN STAR RESOURCES ET DE SA FILIALES GUYANOR RESSOURCES.....	109
22.2.	ACCORD AVEC COLUMBUS GOLD CORPORATION	109
22.3.	ACCORD DE ROYALTY SUR LES TITRES PAUL ISNARD	109
22.4.	ACCORD D'OPTION SUR LE PER BON ESPOIR	109
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	110
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	111
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	112

1. PERSONNES RESPONSABLES

Monsieur Jean-François Fourt, Président Directeur Général

Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général Délégué

AUPLATA

162, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

2. CONTRÔLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

COREVISE

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

3, rue Scheffer

75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

FIDINTER

Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY

3, rue Scheffer

75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

3. INFORMATIONS SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations financières historiques sélectionnées

Les informations sont extraites des états financiers consolidés.

3.1.1. Compte de résultat résumé

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	13 241	7 269
Résultat opérationnel courant	(1 258)	3 278
Résultat opérationnel	(5 937)	4 345
Résultat courant	(6 529)	3 739
Résultat après impôts des activités poursuivies	(5 449)	3 784
Résultat net	(5 609)	16 153

3.1.2. Bilan résumé

En K€	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF		
Actifs non courants	45 506	54 793
Actifs courants	4 641	3 500
Actifs destinés à la vente	23 153	
Total de l'actif	73 299	58 293
PASSIF		
Capitaux propres (part du Groupe)	36 327	36 357
Passifs non courants	8 278	14 296
Passifs courants	19 744	7 640
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	8 949	
Total du passif	73 299	58 293

3.1.3. Principales données financières

En Keuros	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	36 327	36 357
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	3 011	2 359
Dettes Financières	6 048	6 544
Endettement net	(4 780)	(4 590)

3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires

Néant.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures

À la clôture des comptes 2011, le Groupe est impliqué dans une dizaine de litiges, provisionnés à hauteur de 143 K€.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

4.2. Protection de la propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de quatre noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com, www.auplata.gf et www.auplata-actionnaires.com.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, le Groupe détient directement ou dispose d'un droit exclusif d'utilisation de tout actif nécessaire à l'exploitation.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites du Groupe.

Le Groupe procède régulièrement à des campagnes d'exploration sur ses sites miniers, y compris les sites en exploitation, afin d'améliorer la visibilité sur ses ressources. Néanmoins, certains risques et incertitudes demeurent en ce qui concerne les réelles quantités d'or exploitables présentes sur ses sites.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).
- fournisseur de personnel de sécurité

Sur l'année 2011, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamayrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2008. Toutefois, même dans ce contexte, Bamayrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner le Groupe en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 22,6 K€ sur les résultats du Groupe.

Les autres fournisseurs du Groupe n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, se font concurrence notamment en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, REXMA, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE.

4.3.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or. La clientèle du Groupe est composée exclusivement de sociétés d'affinage, auxquelles l'ensemble de la production est vendue.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe estime le risque d'écoulement de sa production très faible. Le seul risque auquel le Groupe pourrait être exposé vis-à-vis de la vente de sa production concerne les conditions commerciales que lui accordent aujourd'hui les affineurs (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente). Toutefois, Le Groupe considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

4.3.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe a recours à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.6. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

4.3.7. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

En France, la cyanuration est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à en limiter les risques. De plus, toute société utilisant ce produit doit être référencée. Sur la base de conditions d'exploitation garantissant toute la sécurité nécessaire et sous le contrôle des autorités, AUPLATA pourrait mettre en œuvre cette technique, sa mise en place étant susceptible d'accroître très significativement la rentabilité des installations du Groupe.

Ce procédé ne pourrait être mis en œuvre que dans le respect des conditions réglementaires de transport, de stockage et d'utilisation.

4.4. Risques liés à l'organisation du Groupe

4.4.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le départ ou la défaillance de l'un ou de plusieurs des dirigeants du Groupe pourrait remettre en cause les perspectives de la Société, ou la désorganiser provisoirement.

Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe.

Le prix de vente de la production du Groupe est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1000 euros/kg aurait eu un impact de 342 K€ sur le résultat en 2011.

Se reporter aux paragraphes 6.2.1. « les déterminants du prix de l'or » et 6.2.3. « L'évolution du cours de l'or » du présent document.

4.5.2. Risques de liquidité

4.5.2.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

Le Groupe dispose d'emprunts amortissables à moyen terme contractés auprès de sociétés n'ayant aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

L'ensemble de ces emprunts bancaires ainsi que la situation du Groupe concernant son endettement auprès des établissements de crédit au 31 décembre 2011 sont détaillés au paragraphe 10.3.1. du présent document.

4.5.2.2. Endettement en compte courant d'associés

Au 31 décembre 2011, le Groupe ne disposait pas d'avances en compte courant de la part de ses actionnaires. En effet, l'intégralité des avances en comptes courant consenties par ses actionnaires à la Société a été convertie en capital ou remboursé.

Des précisions complémentaires sur les comptes courants d'associés sont apportées au paragraphe 10.3.2. du présent document.

4.5.2.3. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire contracté par la Société est détaillé au paragraphe 10.3.3. du présent document et dans la note 1.2.2. de l'Annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

4.5.2.4. Évolution récente de la situation financière de la Société

Concomitamment à l'augmentation de capital réalisée le 26 février 2010, la Société a procédé à l'émission du premier emprunt obligataire indexé sur la croissance future de l'once d'or. Ainsi, les charges financières devant être assumées par la Société au titre de cet emprunt obligataire seront dépendantes des fluctuations du cours de l'or.

A l'issue de l'augmentation de capital du 26 février 2010, AUPLATA a procédé, le 1^{er} mars 2010, à l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à l'ensemble des actionnaires détenteurs de titres AUPLATA au 26 février 2010 à raison de 1 BSAR par action de la société détenue. Il est rappelé que 6 BSAR donnaient droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action jusqu'au 3 mars 2011.

Au 1^{er} mars 2011, 3 687 522 BSAR ont été exercés, générant la création de 614 587 actions nouvelles permettant à la Société de lever plus 2,2 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2011 a constaté la création de 978 974 nouvelles actions émises au prix unitaire de 2,50 € par action. Cette augmentation de capital a permis de lever un montant de 2 447 435 €, prime d'émission incluse.

En juin 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux sociétés OSEAD et NG2 avec suppression du DPS par création de 2 903 225 actions nouvelles pour un montant brut de 4 499 998,75 euros.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2011, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêts sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion de contrat de défiscalisation et d'achat de matériel. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 5,25% à 8,50% l'an selon le contrat.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV monétaires ou en compte de trésorerie. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichée par le Groupe.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités du Groupe sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2011, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2011 d'environ 1,392, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 90 K€ en terme de chiffre d'affaires et donc de résultat avant impôt sur les sociétés, toutes choses étant égales par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. À noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en termes de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Par ailleurs, au 31 décembre 2011, la Société détient 30 276 266 actions cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Le cours de ces dernières est en dollars canadiens. À travers la détention de ces actions, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD au moment où elle vendra tout ou partie de ces actions.

4.5.5. Risques sur actions

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la Société détient 30 276 266 actions COLUMBUS cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Au 31 décembre 2011, la valeur des titres COLUMBUS s'élevait à 26,6 M\$CAD. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de ces actifs.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

4.6.1. Réglementation applicable aux activités du Groupe

Le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant les activités d'exploration et exploitation de mines d'or en Guyane Française, dont les textes de référence réglementaires :

- Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du Code Minier
- Code Minier,-
- Loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n° 95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Fin 2008, une proposition de Schéma d'orientation minière (SDOM) de la Guyane préparée par le Préfet Yves Mansillon a été transmise aux acteurs miniers et élus locaux de Guyane. Ce schéma a pour double objectif de prendre en compte l'activité minière comme source de développement économique essentielle pour la région et la protection de l'environnement et des richesses naturelles de la région encore largement inexploitées et inexplorées. La proposition est donc favorable à une cohabitation maîtrisée entre une exploitation minière respectueuse de l'environnement et une protection de l'environnement basée sur une meilleure connaissance des richesses naturelles permettant de justifier des degrés de protection différents selon les milieux. Une nouvelle définition de zones ouvertes à l'exploitation minière en fonction de la sensibilité des milieux naturels est ainsi proposée : exploitation libre, exploitation sous contraintes particulières et interdiction d'exploitation. Cette nouvelle cartographie doit permettre aux exploitants de réduire leurs incertitudes sur les surfaces potentielles d'exploitation et d'assurer la pérennité des zones qu'ils sont autorisés à exploiter. Cela permettrait ainsi de fluidifier l'obtention des permis et les contrôles de l'Administration.

La FEDOMG (Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane) a fait des contre-propositions et a souligné les conséquences désastreuses pour l'environnement de l'orpaillage clandestin.

Par un décret en date du 30 décembre 2011 et publié au journal officiel du 31 décembre 2011, la mise à jour du SDOM et ses modalités d'application sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Les conséquences de ce nouveau schéma sont minimales pour AUPLATA : les sites de Dieu-Merci et Dorlin restent en zone d'exploitation libre et une faible partie du site de Yaou, se trouve en zone soumise à contraintes particulières.

4.6.2. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. Le Groupe s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

4.6.3. Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 957 K€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par le Groupe. Toutefois, au cours des exercices 2010 et 2011, la Société a réalisé des essais techniques, en vue de traiter le minerai en ayant recours à des solutions contenant du thiosulfate de sodium. L'utilisation de ces solutions a été réalisée avec prudence et dans le respect des réglementations environnementales et du Code du Travail.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe utilise des circuits d'eau fermés.

4.6.3.1. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.3. « Risques liés à l'environnement »).

4.6.3.2. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

4.7. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Toutefois, il convient de noter que, compte tenu du protocole de vente récemment signé entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA, Golden Star Resources Ltd. s'est désengagé de l'ensemble de ses titres miniers détenus en Guyane

À ce jour, aucune réserve prouvée ou probable au sens des normes canadiennes 43-101, n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin. Le Groupe estime donc que ce risque est peu important.

4.7.2. Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers à Golden Star Resources Ltd., la Société a repris l'accord d'option qui liait Golden Star Resources Ltd. et Gold Fields Exploration BV. En vertu de cet accord, Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir si une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option reste valable jusqu'à une date qui est au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus le 7 octobre 2014.

À ce jour, aucune étude de faisabilité telle que mentionnée ci-dessus n'a été menée sur le PER Bon Espoir, réduisant ce risque..

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

4.8.1. Responsabilité civile des dirigeants

Le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile des dirigeants selon les conditions habituellement appliquées dans la profession. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants du Groupe (non-respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice, étant précisé que seules les fautes non intentionnelles sont couvertes par ce contrat. L'assurance souscrite par le Groupe présente un montant maximal de garantie d'un million d'euros, montant applicable par période d'assurance.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations liées à son statut de société cotée et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont d'un million d'euros, montant applicable par période d'assurance.

4.8.2. Responsabilité civile exploitation

Début 2009, AUPLATA a souscrit un contrat d'assurance couvrant en particulier la responsabilité civile du Groupe dans le cadre de ses activités. Au titre de ce contrat d'assurance, le Groupe est couvert pour tout dommage corporel, matériel et immatériel à hauteur de 7,5 millions d'euros.

4.8.3. Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité Sociale et est offerte à certains salariés des entreprises AUPLATA et SMYD. Il est toutefois précisé qu'au 31 décembre 2011 cette assurance ne concerne que cinq salariés au sein du Groupe.

4.8.4. Locaux

Le Groupe occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique. Les locaux d'exploitation relatifs aux sites miniers ne sont pas couverts par de telles assurances.

4.8.5. Transport de l'or

La production d'or est transportée à intervalles réguliers jusqu'aux sociétés d'affinages, le Groupe limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

Le Groupe est responsable du transport de l'or depuis les sites de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds ou le comptoir d'affinage (voir paragraphe 6.1.2.1. du présent document). AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or, soit un volume représentant au maximum 3% de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Depuis fin 2010, le Groupe travaille avec un affineur français qui dispose d'un comptoir à Cayenne. L'or est donc déposé directement au comptoir, à charge pour cet affineur d'en assurer le stockage et le transport jusqu'à ses usines d'affinage.

4.8.6. Flotte de véhicules

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes. Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur.

Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, le Groupe a souscrit en avril 2009 à une assurance Flotte automobile auprès de COVEA FLEET pour un montant d'environ 18 800 euros par an. Cette assurance permet de couvrir tous les véhicules du Groupe de la catégorie 1 à 4.

4.8.7. Aéroport

Au travers du rachat des titres de Golden Star Resources Ltd., le Groupe a été amené à gérer l'aéroport se situant à Camp Citron sur les concessions Paul Isnard. Le Groupe a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aéroport. La garantie couvre jusqu'à concurrence d'un maximum de 1,6 million d'euros par sinistre tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

4.8.8. Autres

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

4.9. Revue des risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

À la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, en dehors des points évoqués au paragraphe 4.6. du présent document.

La Société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Ce risque est présenté spécifiquement au paragraphe 4.5.2 du présent document.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au 162, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-*Texmine*) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 du présent document.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

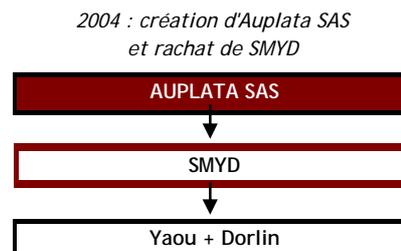
5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'histoire de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

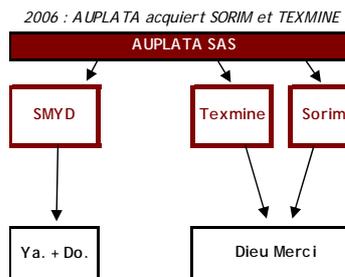
- « Golden Star »	Golden Star Resources Ltd
- « BHP »	BHP Minerals International Exploration Inc
- « BRGM »	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- « Guyanor »	Guyanor Ressources S.A
- « Cambior »	Cambior Inc
- « SMYD »	Société Minière Yaou Dorlin S.A.S
- « SMD »	Société Minière de Dorlin

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star. De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100% puis 50% de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

La Société AUPLATA SAS est créée **en juillet 2004**. Dès le mois de **décembre 2004**, AUPLATA SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100% de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux sites Yaou et Dorlin.

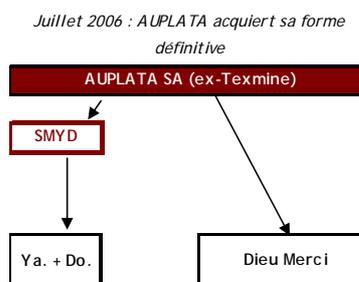


En **février 2006**, AUPLATA SAS réalise une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci.



En date du 28 février 2006, la Société AUPLATA SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille GORGÉ, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur DE BECKER REMY à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation.



Au mois de **décembre 2006**, AUPLATA s'introduit en bourse sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

2008 a été un exercice de transition pour AUPLATA qui a lancé un plan de restructuration pour limiter les pertes de la Société et restaurer sa rentabilité d'exploitation.

En **novembre 2008**, une réorganisation de l'actionnariat est opérée, Pelican Venture, actionnaire historique d'AUPLATA, montant en puissance avec la reprise des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT. Par ailleurs, pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors 57% du capital d'AUPLATA. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGÉ, représentant Pelican Venture, devient Président du Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Monsieur Christian AUBERT qui reste administrateur.

Au cours de l'année 2008, AUPLATA a engagé des recherches visant à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement du minerai, par utilisation de thiosulfate. À ce titre la Société reçoit en **février 2009** la qualification d'entreprise innovante par les services de l'OSEO Anvar.

Pour accompagner ces travaux et faire face à ses besoins financiers le Groupe a reçu le soutien de certains de ses actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture) au travers d'apports en comptes courants convertis en capital le 31 mars 2009 pour un montant de 3,8 millions d'euros, et a réalisé une augmentation de capital de 2,0 millions d'euros le 9 juillet 2009 d'AUPLATA.

Le **19 novembre 2009**, AUPLATA signe un protocole d'accord avec Golden Star Resources pour l'acquisition d'un portefeuille de titres miniers en Guyane Française.

En **février 2010**, AUPLATA annonce le succès de l'augmentation de capital, et du premier emprunt obligataire sur Alternext Paris indexé sur la croissance future du cours de l'or. Ces deux opérations ont permis à la Société de se doter de moyens financiers complémentaires se montant à 8,8 millions d'euros. Ont été ainsi émises 1 178 191 actions nouvelles à 2,93 euros, soit un produit brut d'émission de 3,45 millions d'euros et 10.788 obligations de 500 euros de nominal soit un produit brut d'émission de 5,4 millions d'euros. De plus, à l'issue de l'augmentation de capital, AUPLATA a procédé, le 1^{er} mars 2010, à la distribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à raison de 1 BSAR par action de la Société et valables jusqu'au 3 mars 2011. La Société a levé en totalité plus de 2,2 millions d'euros au travers de l'exercice de ces BSAR.

En **Décembre 2010**, la Société a annoncé son accord avec la junior canadienne Columbus Gold Corporation en vue de valoriser les titres Paul Isnard (voir paragraphe 12.2.3 « Accord avec Columbus Gold Corporation » du présent document).

En **juin 2011**, la Société réalise une nouvelle augmentation de capital de 2,4 millions d'euros.

En **juin 2012**, les sociétés OSEAD et NG2 sont entrées au capital de la Société, et agissant de concert, sont devenues le premier actionnaire de la Société. Concomitamment les représentants de ces deux sociétés ont fait leur entrée au Conseil d'Administration et le Président d'OSEAD est devenu Président Directeur Général d'AUPLATA.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les principaux investissements du Groupe ont concerné ou concernent historiquement des actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais également des investissements incorporels correspondant aux rachats de titres miniers ou de sociétés titulaires de titres miniers.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre des 3 derniers exercices :

<i>Données au 31/12/2011 (en milliers d'euros)</i>	31/12/2011 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2010 <i>Comptes consolidé retraités</i>	31/12/2009 <i>Comptes consolidés</i>
Investissements incorporels	504	609	42
Investissements corporels	3 371	3 551	1 126
Investissements financiers	0	224	1 509
TOTAL	3 875	4 389	2 677

Les investissements réalisés sur l'exercice 2011 se décomposent de la manière suivante :

- investissements incorporels, pour un montant de 504 milliers d'euros, correspondant principalement à des dépenses d'exploration liés aux PER Courrière et Bon Expoir,
- investissements corporels, pour un montant de 2 715 milliers d'euros, correspondant essentiellement à du matériel d'usine et du matériel de carrière localisés sur les sites miniers de Dieu Merci et de Yaou, à des travaux de digues et de piste sur les sites miniers de Dieu Merci et de Yaou, à la remise en état de l'usine d'Elysée et de son camp pour un montant de 862 milliers d'euros ainsi qu'au démonstrateur lié au thiosulfate pour un montant de 170 milliers d'euros.

5.2.2. Principaux investissements en cours

La Société poursuit l'optimisation de ses usines de gravimétrie pour en améliorer le rendement par des investissements de maintenance, de remplacement et de modernisation, principalement sur le site de Dieu Merci.

La Société a également pour objectif de renforcer ses dépenses de prospection et d'exploration sur les sites de Dieu Merci et Yaou, incluant des dépenses de géochimie, géotechnique aérienne et des campagnes de sondage.

5.2.3. Politique future d'investissements

En raison des changements dans la gouvernance de la Société intervenus au cours du mois de juin 2012, une nouvelle politique d'investissement sera définie au cours du dernier trimestre 2012.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Présentation du Groupe et de ses activités

AUPLATA est un groupe d'exploitation aurifère à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale (site de Kourou).

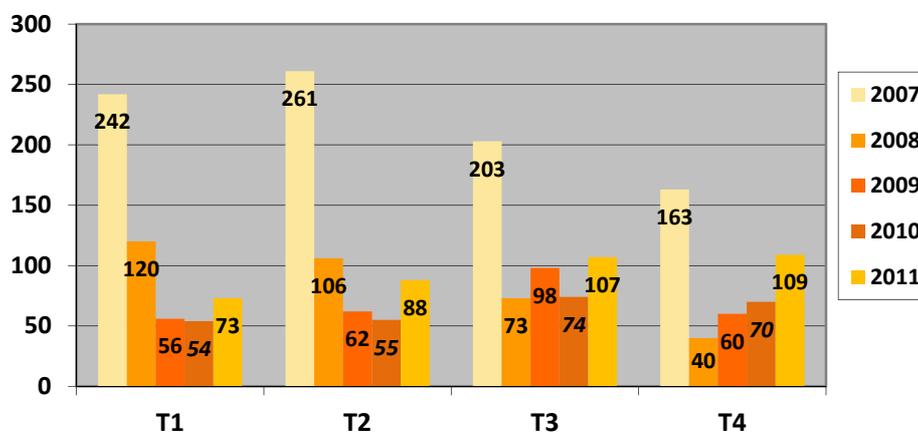
Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.

Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19°C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78% à 92%.

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10% de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française). Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

La Groupe a racheté en 2004 deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin puis des concessions sur le site de Dieu-Merci en 2006 et enfin le portefeuille de titres miniers préalablement détenus par Golden Star Resources Ltd fin 2009.

Le Groupe a débuté sa production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006. L'évolution de la production d'or trimestrielle a évolué comme suit :



Source : Société

D'un point de vue technique, il est précisé que la production du Groupe est aujourd'hui réalisée sur la base d'un processus par gravimétrie (se reporter au paragraphe 6.1.2.1. du présent document).

6.1.1. Les titres miniers détenus par le Groupe

6.1.1.1. Les différents types de titres miniers

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : prospection et exploitation.

Activité de recherche – prospection

Les travaux de recherche de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherche visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou Concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validité courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET). Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche définies dans le permis, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à une autre société de prospecter un secteur défini par une convention et se trouvant sur zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation.

Activité d'exploitation

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du CGIET. Ces concessions sont d'une surface précise et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du CGIET, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisation est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs il convient de noter que ces autorisations confèrent donc au Groupe un droit d'exploitation ou d'exploration pendant une durée déterminée, mais qu'elles ne sont en aucun cas des titres de propriété. Les terrains restent la propriété de l'Etat.

6.1.1.2. Dieu-Merci

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions qu'elle exploite.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession LA VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

À ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées, notamment de traitement chimique.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

6.1.1.3. Yaou

Sur le site de Yaou, la filiale SMYD S.A.S. détient un Permis d'Exploitation dit PEX de Yaou.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX Yaou	-	52,00	11/11/2014	SMYD

Ce site a été exploité depuis fin 2006 sur la base d'une AEX aujourd'hui arrivée à échéance. Il est à ce jour exploité sur la base du PEX, les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du PEX ayant été obtenues début 2011.

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

6.1.1.4. Dorlin

Sur le site de Dorlin, la filiale SMYD S.A.S. détient un Permis d'Exploitation dit PEX de Dorlin.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX Dorlin	-	84,00	31/07/2015	SMYD

Ce site n'est pas exploité à ce jour. Toutefois, la Société envisage de nouer des accords de partenariats ou de sous-traitance afin de le mettre en valeur.

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

6.1.1.5. Bon Espoir

Suite au rachat du portefeuille de titres miniers de la société Golden Star Resources Ltd, le Groupe détient à travers sa filiale ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL le permis de recherche dit PER Bon Espoir.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
PER Bon Espoir	21/1	122,275	31/10/2011	ARMINA

Une demande de renouvellement du PER Bon Espoir a été déposée le 30 juin 2011 auprès du MEDDTL. L'instruction est toujours en cours.

6.1.1.6. Iracoubo Sud

Suite au rachat du portefeuille de titres miniers de la société Golden Star Resources Ltd, le Groupe détient à travers sa filiale ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL le permis de recherche dit PER Iracoubo Sud.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
PER Iracoubo Sud	04/10	300	02/03/2015	ARMINA

6.1.1.7. Paul Isnard

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers de la société Golden Star Resources Ltd, le Groupe a racheté la société SOTRAPMAG SAS, qui détient les 8 concessions Paul Isnard. En vertu de l'accord signé avec Columbus Gold Corporation, cette filiale va être cédée (se reporter au paragraphe 12.2.3. du présent document).

6.1.2. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.2.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation. Même si la Société a engagé en 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique est encore en cours mise au point.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important. En effet, si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés. Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 25% et 30%.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation normalement satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

Concassage et classification

À l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

À la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire** : Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

À noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

Concentration gravimétrique

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre-courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

À la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les rejets »).

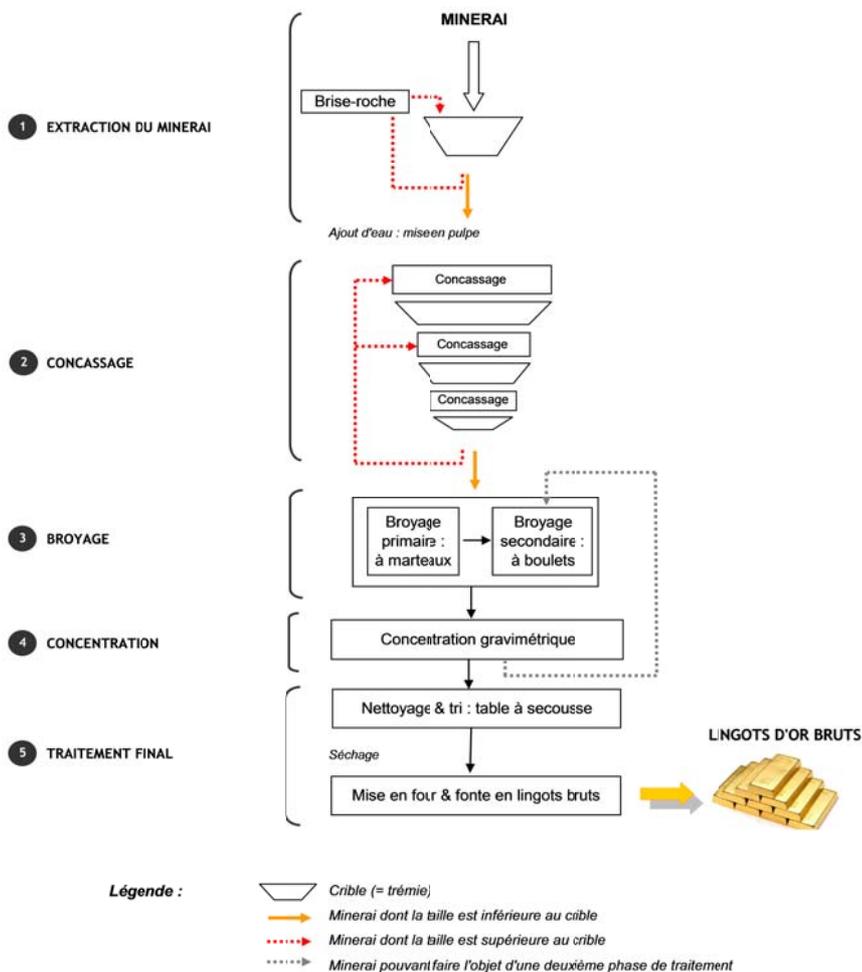
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 25 à 30% de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (rejets) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai.

Traitement final, séchage et fonte

Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Source : Société

Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis directement au comptoir de l'affineur français avec lequel la Société travaille depuis fin 2010. Cet affineur disposant d'un comptoir à Cayenne, l'or y est donc déposé directement, à charge pour cet affineur d'en assurer le stockage et le transport jusqu'à ses usines d'affinage.

L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté. L'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

6.2. Le marché de l'or

6.2.1. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

6.2.1.1. Les réserves mondiales d'or et leur exploitation

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. Au mois de janvier 2012, ces réserves encore présentes dans le sol étaient estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 51 000 tonnes.

6.2.1.2. La demande des particuliers et industriels

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

6.2.1.3. Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus-value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quels que soient les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or. L'incertitude sur les marchés d'actions depuis mi-2007, notamment à la suite de la crise des « subprime », s'affiche une nouvelle fois comme un révélateur du statut de valeur refuge que constitue l'or en ces périodes chahutées.

6.2.1.4. L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leur histoire. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les États. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

6.2.1.5. Le hedging et déhedging des opérateurs miniers

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or. Tout d'abord il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). Ensuite, une entreprise ne déhedgant que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières, ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

6.2.2. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

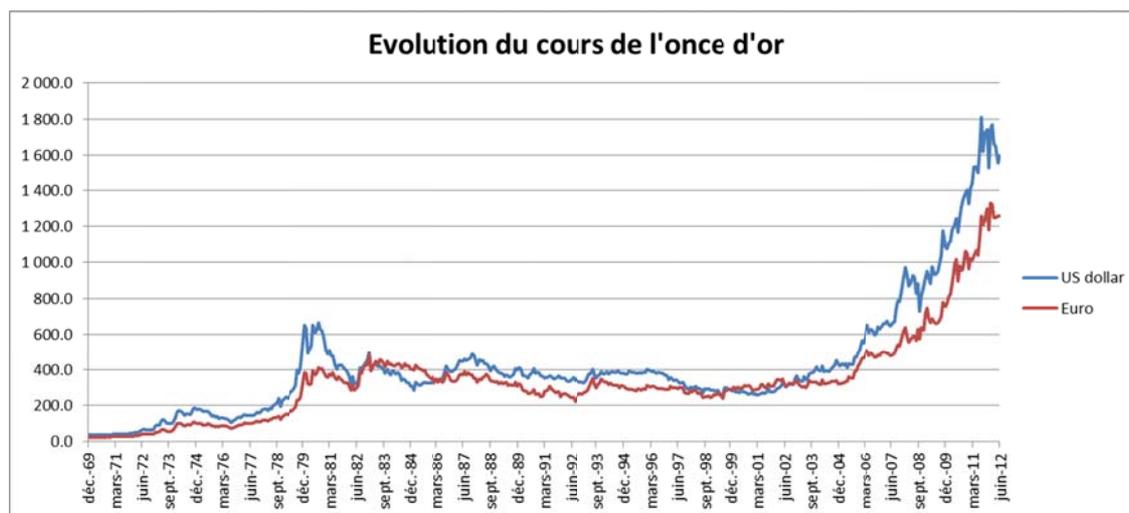
La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.3. Évolution du cours de l'or

Au cours de l'année 2011 le cours de l'once d'or a poursuivi sa hausse pour la 11^{ème} année consécutive. L'or est resté l'un des seuls actifs affichant des rendements positifs au cours de l'année de 2011. Durant les trois premiers trimestres, la crise grecque et ses répercussions sur l'ensemble de la zone euro et les incertitudes pesant sur la capacité des États-Unis à rembourser leur dette, ont tiré le cours de l'or vers le haut. Au cours du dernier trimestre, les craintes accrues de défaillance sur la zone euro, les signes de stagnation de l'économie américaine et le ralentissement potentiel de la croissance dans les grands pays émergents tels que la Chine et l'Inde ont conduit les investisseurs à réduire leur exposition actions. Dans un contexte de hausse du dollar, les ventes d'or, rare actif ayant des rendements positifs, a servi à éponger les pertes des investisseurs, entraînant une forte baisse du cours sur le dernier trimestre.



Source : World Gold Council

6.2.4. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande mondiale n'a que faiblement progressé en 2011 à 4 067 tonnes comparée aux niveaux record de 2010 en raison du recul de la bijouterie et de l'industrie sur le second semestre qui vient contrebalancer la hausse des investissements.

Demande mondiale en tonnes d'or	2011	2010	Var %
Bijouterie	1 963	2 017	-3%
Industrie	464	466	-1%
Investissement	<u>1 641</u>	<u>1 568</u>	<u>5%</u>
Total	4 067	4 051	0%

Source : GFMS, LBMA, WCG

6.2.5. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 800 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2011	2010	Var %
Exploitation minière	2 822	2 600	9%
Interventions états	-440	-77	471%
Recyclage	<u>1 612</u>	<u>1 641</u>	<u>-2%</u>
Total	3 994	4 164	-4%

Source : GFMS, LBMA, WCG

6.3. Évènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

Il est précisé que les résultats des recherches et du développement de la nouvelle technique de traitement par thiosulfate pourront être librement et gratuitement exploités par la Société.

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble un certain nombre d'acteurs. Ainsi qu'il a été précisé plus haut, le Groupe n'est pas en concurrence avec les autres acteurs du secteur en ce qui concerne l'écoulement de sa production mais pourrait l'être en ce qui concerne l'acquisition future de nouveaux titres miniers.

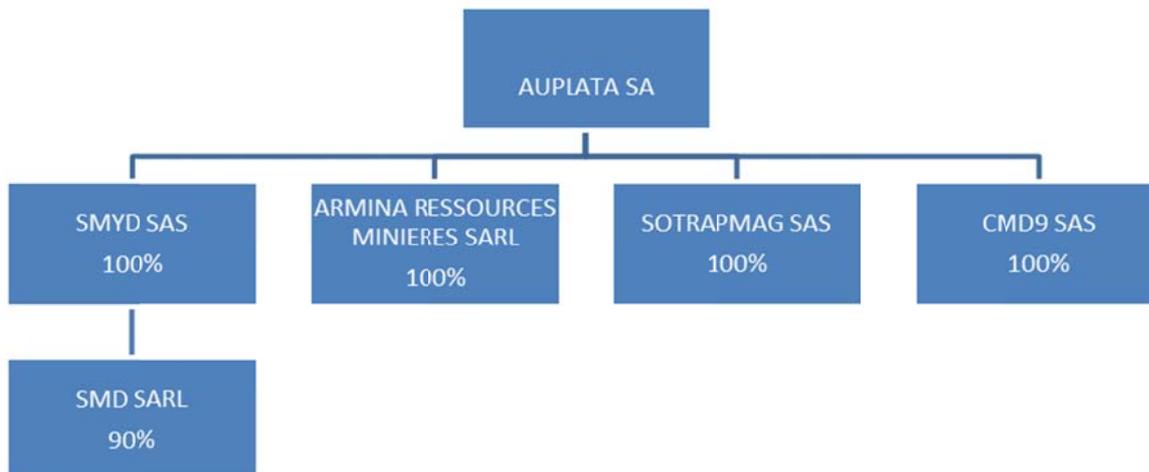
Trois grands types de producteurs d'or légaux peuvent être dénombrés :

- les multinationales qui ne sont aujourd'hui présentes que sur l'exploration (Newmont, IAMGOLD),
- les entreprises industrielles qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables (AUPLATA, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE, REXMA, etc.)
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production (Guyane Mines, Atenor, EQUATOR, SOGEMI, Société Minière Degré Cinq, ERIMA, Trajan, etc.),

7. ORGANIGRAMME

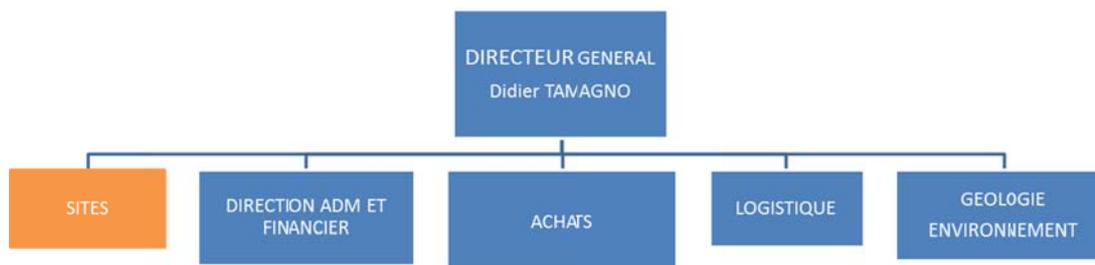
7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 31 décembre 2011 se présentait comme suit :



Les % de détention concernent le capital et les droits de vote.

L'organigramme fonctionnel du Groupe AUPLATA au 31 décembre 2011 se présentait comme suit :



7.2. Principales filiales de l'émetteur

Le périmètre du Groupe est détaillé aux notes 3. et 4.34. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du Groupe sont principalement constituées :

- d'engins de chantiers (pelles mécaniques, camions ou bulldozers) acheminant le minerai aux usines, principalement financés par le passé au travers de programmes de défiscalisation et au travers de crédit à moyen terme
- de matériels et équipements permettant l'extraction du minerai (systèmes de concassage et de broyages, séparateurs magnétiques, concentrateurs gravimétriques, tables à secousses),
- d'installations permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier (base vie, systèmes de stockages pour le fuel, l'eau et l'essence, groupes électrogènes) ;
- de travaux de terrains : construction ou consolidation de digues, creusement de fosses d'extraction, ouvertures et entretien de pistes, travaux de réhabilitation.

Les équipements du Groupe font régulièrement l'objet de réparations et de mises à niveau compte tenu de leur contexte d'utilisation.

Une partie de ces immobilisations corporelles notamment celles liées aux travaux de terrain, à l'amélioration des usines ou des bases vie, sont réalisées par le Groupe et figurent dans les comptes en tant que production immobilisée.

Au cours des exercices 2010 et 2011, dans le cadre du développement du nouveau procédé de traitement du minerai au thiosulfate, le Groupe a réalisé sur le site de Dieu Merci un démonstrateur industriel en cuves agitées qui a représenté un investissement total de 701 milliers d'euros pour lequel le Groupe a reçu une subvention à hauteur d'environ 180 milliers d'euros.

Le Groupe dispose également des propriétés louées suivantes :

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Paris	15-19 Rue des Mathurins 75 009 Paris	Siège social	NS	Externe	Illimitée	22/12/2008	6 000,00 €
Cayenne	ZI Degrad des Cannes - 97354 Remire Montjoly	Bureau, Logistique	457 m ²	Externe	9 ans	26/5/2009	38 400,00 €

Le contrat de sous-location du 15-19 rue des Mathurins – 75009 Paris a pris fin le 30 juin 2012.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation d'immobilisations corporelles

Le Groupe n'a pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives. Toutefois l'activité du Groupe étant réglementée en matière environnementale, les équipements du Groupe, notamment les usines et les systèmes de stockage ainsi que les travaux de terrains doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le Groupe est amené à réaliser des travaux de réhabilitation sur ses sites, notamment la constitution et l'entretien d'une pépinière en vue de réhabiliter les zones déforestées.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010.

9.1. Situation financière

Au 31 décembre 2011, l'endettement financier net consolidé (somme des emprunts et des dettes financières y compris l'emprunt obligataire pour 6,01 M€ moins les valeurs mobilières de placement pour 1,27 M€) s'élève à -4,78 M€. Au 1^{er} janvier 2011 il s'élevait à -4,59 M€. La différence s'explique essentiellement par les remboursements d'emprunts pour 1,1 M€, par de nouveaux emprunts de location financement pour 0,53 M€ et une trésorerie disponible plus favorable de 0,65 M€.

9.2. Résultat d'exploitation

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	13 241	7 269
Production immobilisée	2 404	2 723
Production stockée		(48)
Total produits d'exploitation	15 811	10 290
Total charges d'exploitation	(17 069)	(13 302)
Écarts d'acquisition négatifs		6 290
Résultat opérationnel courant	(1 258)	3 278
Produits et charges non récurrents	(4 679)	1 067
Résultat opérationnel	(5 937)	4 345
Résultat courant	(6 529)	3 739
Résultat après impôts des activités poursuivies	(5 449)	3 784
Résultat net des activités non poursuivies	(160)	12 370
Résultat net part du Groupe	(5 609)	16 153

9.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué de ventes d'or, la part de la vente d'argent étant inférieure à 1% et la part des prestations de services se montant environ à 4%. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2011 s'établit à 13 241 K€, en hausse de 82% par rapport à l'exercice 2010. Cette croissance s'explique par l'effet conjugué de l'augmentation significative de la production (+49%) et la hausse du cours de l'or vendu (+22%). Avec un prix moyen de vente par kilogramme d'or s'établissant à 37 094 € contre 30 425 € / kg en 2010, AUPLATA a en effet profité d'un effet prix favorable au cours de l'exercice.

9.2.2. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2011 s'établit en perte à 1.258 K€ contre un profit 3.278 K€ en 2010 s'expliquant par la constatation d'un écart d'acquisition négatif de 6.290 K€ suite au rachat d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES entrée dans le périmètre en 2010.

Les charges d'exploitation ont progressé de 28%. Cette progression s'explique par la hausse de l'activité (voir ci-dessus).

Cette hausse s'est notamment traduite par une augmentation des achats consommés de 67%, notamment des achats de matières premières (principalement carburants dont le prix a progressé entre 15% et 21% selon les carburants au cours de l'exercice) pour 77%, et une progression des charges de personnel de 16% qui incluent notamment le recrutement de CDD pour les campagnes d'exploration menées au cours de l'exercice.

9.2.3. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2011 s'établit en perte à 5 937 K€ en raison de la constatation d'éléments non récurrents pour un montant de 4 679 K€ détaillés ci-dessous.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe, ont été classés en éléments non récurrents.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la note 4.24 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

Il s'agit notamment de :

- la dépréciation de certains actifs pour un montant total de 7,2 M€

La suspension de la construction de l'usine de thiosulfate a amené la direction et le Conseil d'administration à déprécier l'ensemble des actifs impactés par cette décision.

Par ailleurs, le transfert prochain de SOTRAPMAG qui détient les concessions Paul Isnard et l'absence de résultats suffisants dans les travaux de prospection engagés ont conduit la Société à déprécier l'ensemble des actifs situés sur les concessions Paul Isnard.

- de produits liés à la cession de SOTRAPMAG pour un montant de 3,1 M€.

9.2.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2011, le résultat financier ressort à - 592 K€. Les produits financiers sont principalement constitués de plus-values réalisées et latentes sur VMP. Les charges financières sont constituées par les charges liées à l'emprunt obligataire et les charges d'emprunt liés aux contrats de SNC.

9.2.5. Résultat net

Après impôt sur les sociétés, le résultat net part du Groupe enregistré au cours de l'exercice 2011 s'établit en perte à 5.609 K€. L'impôt sur les sociétés inclut une charge d'impôts différés constatée pour 2 293 K€, pour corriger l'activation d'impôt différé comptabilisée à tort suite au changement induit par la seconde Loi de Finances du 19 septembre 2011.

9.3. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre évènement politique régional, national ou international (se reporter aussi paragraphe 6.2.1. « Les déterminants du prix de l'or »). Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

À l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère par traitement chimique exposés dans le paragraphe 4.3.7. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, à l'exception d'un changement radical de politique fiscale dans les DOM.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les informations financières détaillées concernant les capitaux propres figurent au paragraphe 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2012, a constaté la création de 50 000 actions nouvelles résultant du plan d'attribution gratuite d'actions adopté par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010. Il est précisé que, selon le Règlement du Plan, ces actions seront obligatoirement inscrites en compte nominatif et seront incessibles pendant une période de conservation de deux ans à compter du 7 janvier 2012.

En juin 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux sociétés OSEAD et NG2 avec suppression du DPS par création de 2 903 225 actions nouvelles pour un montant brut de 4 499 998,75 euros.

10.2. Sources et montants des flux de trésorerie

Les informations financières détaillées concernant les flux de trésorerie figurent au paragraphe 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

L'ensemble des filiales du Groupe dispose de conventions de trésorerie avec la société mère AUPLATA.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, lorsqu'ils sont positifs ;
- des opérations de financements en fonds propres ou en quasi fonds propres, lorsque les marchés boursiers le permettent, le cas échéant ;
- des apports en comptes courant d'associés.

Les emprunts et dettes financières sont détaillés aux notes 4.16 « Emprunts et dettes financières » et 4.17 « Emprunts obligataires » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

Pour rappel, est détaillé ci-après les différents emprunts de la Société.

10.3.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires en particulier dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer les loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel. Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement. Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie.

Le total des montants restant dus par le Groupe au titre de ces emprunts contracté auprès de la SOMAFI s'élevait à 148 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les emprunts SOMAFI seront intégralement remboursés à fin août 2012.

En février 2008, AUPLATA a bénéficié d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25%. Ce financement est remboursable en 16 échéances trimestrielles (exonération pour les échéances d'août et de novembre 2008). Cet emprunt a été contracté auprès FINANCIÈRE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), à qui AUPLATA a accordé un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Le montant restant dû par le Groupe à la FINANCIÈRE OCEOR au 31 décembre 2011 s'élevait à 242 milliers d'euros. À ce jour, l'emprunt contracté auprès de la FINANCIÈRE OCEOR est intégralement remboursé.

10.3.2. Endettement en compte courant d'associés

La Société a régulièrement bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants. Cependant, à ce jour, l'intégralité des avances en comptes courant consenties par ses actionnaires à la Société a été convertie en capital ou remboursé.

10.3.3. Emprunt Obligataire

Le 1^{er} mars 2010, la Société a émis 10 788 obligations de 500 euros de nominal, soit un produit brut résultant de l'émission de 5 394 000 euros.

Il est rappelé que les obligations d'une durée de 5 ans portent un coupon fixe de 8% la première période annuelle d'intérêts, du 1^{er} mars 2010 au 1^{er} mars 2011. Ce coupon de 431 520 euros a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2011.

A compter du 1^{er} mars 2011 et pour toutes les périodes annuelles d'intérêt jusqu'au 1^{er} mars 2015, la rémunération totale annuelle sera égale à la somme de :

- un coupon fixe annuel de 6%
- et un coupon variable annuel indexé sur le cours moyen de l'once d'or pendant la période considérée selon le tableau ci-dessous :

Prix moyen de l'once d'or en USD	Coupon fixe	Coupon variable indexé sur l'or	Rémunération de l'investisseur
$P \leq 1000$	6%	0%	6%
$1000 < P \leq 1100$	6%	1%	7%
$1100 < P \leq 1200$	6%	2%	8%
$1200 < P \leq 1400$	6%	3%	9%
$1400 < P \leq 1600$	6%	4%	10%
$1600 < P \leq 1800$	6%	5%	11%
> 1800	6%	6%	12%

Au 1^{er} mars 2012, un coupon de 593 340 euros a été versé aux obligataires.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

La Société envisage de financer les investissements détaillés aux paragraphes 5.2.2. et 5.2.3. du présent document sur fonds propres, en ayant recours à la défiscalisation et par emprunts bancaires.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaires à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par le Groupe. Dans ce contexte, le Groupe disposait de plusieurs alternatives, en particulier utiliser sur ses sites miniers les techniques mettant en œuvre un procédé chimique. Toutefois, le procédé chimique de récupération de l'or utilisé par la quasi-totalité des exploitants actuellement dans le monde, la cyanuration, induit des risques pour l'environnement et n'est actuellement pas utilisable en Guyane Française. C'est pourquoi AUPLATA s'est beaucoup investie dans la recherche d'une solution alternative de traitement permettant, non seulement, une meilleure exploitation de ses gisements, mais aussi une exploitation plus respectueuse de l'environnement.

En 2008, AUPLATA s'est engagée dans un programme de recherche sur un nouveau procédé de récupération de l'or contenu dans les minerais, basé sur une solution d'attaque comprenant principalement du thiosulfate de sodium permettant de récupérer une part importante de l'or inaccessible par gravimétrie. En solution, l'or est dissout par oxydation et la réaction est catalysée par l'apport du cuivre. Le métal précieux est ensuite récupéré soit par des résines échangeuses d'ions soit par cémentation sur de la poudre de cuivre ou de zinc.

Après la réalisation de premiers tests d'approche en bécher agité, montrant une amélioration significative des rendements d'extraction obtenus par rapport à la gravimétrie, la Société a réalisé une installation pilote en laboratoire puis une installation pilote de lixiviation en tas in situ sur le site minier de Dieu Merci. Les travaux menés sur l'installation pilote de lixiviation en tas se sont déroulés à cheval sur 2009 et le premier trimestre 2010. Les résultats obtenus ont confirmés les rendements de solubilisation de l'or en solution mais ont soulevés un certain nombre de difficultés qui ont été en partie traitées par des tests complémentaires menés sur le premier semestre 2010. Pour surmonter ces difficultés, validés les résultats obtenus dans les mêmes conditions qui se ferait une future usine, un démonstrateur en cuves agitées a été mis en service en 2010. Les tests menés sur ce démonstrateur ont débuté fin 2010 et se sont poursuivis en 2011. Au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2011, la Société a achevé les tests menés sur son démonstrateur en cuves agitées sur le site de Dieu Merci pour lequel elle a reçu une subvention du Fonds Européen de Développement Régional et de la Région Guyane pour un montant de 182 K€.

À ce jour, les travaux de recherche engagés par AUPLATA ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique.

L'ensemble des travaux de recherche menés a été activé au 1^{er} avril 2011.

Suite à la décision de suspendre la construction d'une usine de traitement chimique au thiosulfate (se reporter au Communiqué de presse de la Société en date du 14 octobre 2012), l'ensemble des travaux de recherche a été déprécié au 31 décembre 2011.

Se reporter également à la note 1.3. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document et à la note 1.1.4. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au paragraphe 20.3.2. du présent document.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Hormis les éléments précisés ci-dessous, les risques liés aux fluctuations du cours de l'or et la mise en place du « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » (se reporter également aux paragraphes 4.5.1. et 9.3 du présent document), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2011.

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au premier semestre 2012, la production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 239 kg, en croissance de 48% par rapport au premier semestre 2011.

Au cours du semestre écoulé, AUPLATA a aussi continué de bénéficier de conditions de marché favorables sur les cours de l'or. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé a progressé de 85% au premier semestre 2012 à 9,1 M€.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

12.2.1. Opérations de financement

En juin 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux sociétés OSAED et NG2 avec suppression du DPS par création de 2 903 225 actions nouvelles pour un montant brut de 4.499.998,75 euros.

12.2.2. Construction de l'usine au thiosulfate

Après les recherches menées depuis 2008 sur le développement d'un procédé innovant de traitement des minerais aurifères ayant abouti à la réalisation d'un pilote en cuves agitées fin 2010 début 2011, la Société a suspendu son projet de construction d'une usine basée sur ce procédé au cours du dernier trimestre 2011 (se reporter au communiqué de presse publié le 14 octobre 2011).

Au 31 décembre 2011, par prudence, l'ensemble des actifs liés à ces recherches ont été dépréciés, la Société n'ayant pas suffisamment de certitudes quant au développement d'un projet de traitement chimique.

12.2.3. Accord Avec Columbus Gold Corporation

Se reporter aux notes 1.2. et 4.33.3. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document et aux notes 1.4. et 2.3. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au paragraphe 20.3.2 du présent document.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 30 juin 2012 :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés ou ayant été exercés au cours des 5 dernières années			
Jean-Pierre GORGÉ	Administrateur	28/10/2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	GROUPE GORGÉ	S.A	France	Président du C.A
					PELICAN VENTURE	SAS	France	Président
					ECA	SA	France	Administrateur
					SOPROMECA	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
					AF MATHURINS COMMANDITE	SARL	France	Gérant
					PROMELYS PARTICIPATIONS	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance a/c du 02/03/2010
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur	15/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	KEUCO	GMBH	Allemagne	Président
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
					GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
					WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué
					NAOR	SA	Belgique	Administrateur
					MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
					URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant
Jean-François Fourt	Président	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Truffle Capital	SAS	France	Administrateur et Directeur Général
					Osead	SAS	France	Administrateur et Président
					Osead Mauritanie	SA	Mauritanie	Administrateur et Président du CA
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA
					OMCI	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur et Président du CA
					OMM	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA
					Watteco	SAS	France	Administrateur
					Eco Carbone	SAS	France	Administrateur
					New generation Natural Gas	SAS	France	Administrateur
					Neology	SAS	France	Administrateur
					Actility	SA	France	Administrateur
					Acerde	SAS	France	Administrateur
					Croissance Bois	SAS	France	Administrateur
SP3H	SAS	France	Administrateur					
PROSEP	INC	Canada	Administrateur					
					Dietswell	SA	France	Administrateur
Jean-Luc Elhoueiss	Administrateur	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Néant			
Dominique Michel	Administrateur	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	New generation Natural Gas	SAS	France	Président
					Dietswell	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
					Osead	SAS	France	Directeur Général
					OHT	SAS	France	Directeur Général
					2-BE Energie	SAS	France	Directeur Général
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
					OMM	SA	Maroc	Administrateur

* sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital votée par l'AGM du 12 juin 2012. Entrée en fonction le 14/06/2012, jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet : d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ; d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun des administrateurs n'est salarié de la Société.

14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'Administration

14.1.2.1. Monsieur Jean-François FOURS – Président Directeur Général

Jean-François FOURS est fondateur et Président de la société OSEAD, première société minière française indépendante. Titulaire d'un MBA de l'Université d'État de San Francisco (États-Unis), d'un diplôme d'ingénierie de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et d'un Master en biochimie de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, il dispose d'une solide expérience en tant qu'entrepreneur dans la Silicon Valley, pionnier en matière de transfert technologique, spécialiste des spin-offs issues de grandes entreprises et expert dans le secteur de l'énergie.

Monsieur Jean-François FOURS a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ par une décision du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2012. Le Conseil d'Administration du 29 juin 2012 ayant changé la gouvernance de la Société, il a été nommé Président Directeur Général.

14.1.2.2. Monsieur Jean-Pierre GORGÉ - Administrateur

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Pierre Gorgé a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGÉ fonde le groupe Finuchem (devenu Groupe Gorgé), dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 90 millions d'euros (chiffres à fin Juin 2012).

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre Gorgé au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian Aubert jusqu'au 18 juin 2012, date à laquelle il a laissé la Présidence du Conseil d'Administration à Monsieur Jean-François FOURS.

14.1.2.3. Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY - Administrateur

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique.

Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société.

14.1.2.4. Monsieur Dominique MICHEL - Administrateur

Auparavant président de DORIS, DORIS Développement Canada, OCEANIDE puis de 2005 à 2008, président d'OSEAD SAS. Également président de du GEP (Groupement des Entreprises Pétrolières et parapétrolières) de 2005 à 2009. Actuellement président de l'AFTP (Association des Techniciens du Pétrole). Il est aussi vice-président de Dietswell et président de NG². Chevalier de la Légion d'Honneur, il a passé la plupart de sa carrière chez DORIS, qui a travaillé pour l'Offshore Pétrolier dans le monde entier. À ce titre, il a reçu le prix scientifique Emile Girardeau, de l'Académie de Marine en 2002.

14.1.2.5. Monsieur Jean-Luc Elhoueiss - Administrateur

Docteur en Droit et inscrit au Barreau de Paris depuis 1996, Jean-Luc Elhoueiss intervient principalement dans des opérations de fusions-acquisitions et de capital-risque. Jean-Luc Elhoueiss conseille régulièrement des fonds d'investissement dans les secteurs des biotechnologies, des énergies renouvelables et des technologies de l'information. Il enseigne également en qualité de Maître de Conférences à la faculté Robert Schuman Strasbourg III et à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

14.1.2.6. Didier TAMAGNO – Directeur Général Délégué

Ingénieur diplômé du CESTI-Saint Ouen (SUPMECA), Monsieur Didier TAMAGNO dispose d'une grande expérience dans le domaine de l'ingénierie robotique et de la mécanique. D'abord ingénieur au sein du groupe ECA (filiale actuelle du Groupe GORGÉ, anciennement Finuchem), il devient en 1998 Directeur Industriel de Polymatic Industrie et participe à la mise en place de la GPAO au sein de la structure, réorganise la Fonction Projet et crée la filiale Polonaise.

En 2001, Monsieur Didier TAMAGNO occupe la présidence de BBR Automation, société spécialisée dans les études et la réalisation de solutions robotisées pour l'industrie.

Entre 2006 et 2007, Didier TAMAGNO occupe les fonctions de Président de Bema Ingénierie, groupe d'entités intégrées au groupe GORGÉ, affichant environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période. A ces fonctions, il a accompagné le dépôt de bilan et le redressement judiciaire de ces structures au mieux des intérêts du Groupe GORGÉ.

Monsieur Didier TAMAGNO a rejoint AUPLATA en mars 2009 en qualité de Directeur Opérationnel, a repris le poste de Directeur Général en novembre 2009 et depuis le 29 juin 2012 a été nommé Directeur Général Délégué.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social en dehors de la convention suivante :

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par OSEAD en date du 19 juin 2012 préalablement autorisée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2012.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Enfin, il est précisé qu'à l'exception de la mise à disposition gratuite de locaux, aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2008 et 2009, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales. Au titre de l'exercice 2010, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration.

Au titre des exercices 2010 et 2011, seul Monsieur Didier TAMAGNO, en sa qualité de Directeur Général depuis le 26 novembre 2009, a reçu une rémunération se décomposant de la manière suivante :

Rémunération en euros	Montant du au titre de 2010	Montant versé au titre de 2010	Montant du au titre de 2011	Montant versé au titre de 2011
Didier TAMAGNO				
rémunération fixe	89 522	89 522	84 000	84 000
rémunération variable				
rémunération exceptionnelle				
jetons de présence				
avantages en nature	5 522	5 522	7 299	7 299
Total	95 044	95 044	91 299	91 299

L'AGO du 18 juin 2011 a décidé ne pas attribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2011 ainsi qu'il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Montant du au titre de 2010	Montant du au titre de 2011
Jean-Pierre GORGE		
Jetons de présence	-	-
autres rémunérations	-	-

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autre que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux n'a été levée au cours de l'exercice 2011 comme détaillé dans les tableaux ci-dessous :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisations des options	Nombre d'options attribuées pendant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Didier TAMAGNO	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées pendant l'exercice	Prix d'exercice
Didier TAMAGNO	N/A	N/A	N/A

Il n'existe aucun prêt ou garantie accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration ou de direction de la Société

Les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Valorisations des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
	06/01/2010	50 000	198 000	07/01/2012	07/01/2014	Aucune
	26/10/2010	20 000	63 600	27/10/2012	27/10/2014	Aucune
Didier TAMAGNO	26/10/2010	20 000	0	27/10/2012	27/10/2014	production d'or cumulée sur la période allant du 01/10/2010 au 31/03/2011 >=168 kg
	26/10/2010	20 000	63 600	27/10/2012	27/10/2014	production d'or cumulée sur la période allant du 01/04/2011 au 31/12/2011 >= 270 kg
	26/10/2010	20 000	63 600	27/10/2012	27/10/2014	Aucune
Jean-Pierre GORGE	26/10/2010	20 000	0	27/10/2012	27/10/2014	production d'or cumulée sur la période allant du 01/10/2010 au 31/03/2011 >=168 kg
	26/10/2010	20 000	63 600	27/10/2012	27/10/2014	production d'or cumulée sur la période allant du 01/04/2011 au 31/12/2011 >= 270 kg
Total		170 000	452 400			

Actions de performance devenue disponible à chaque mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Conditions d'acquisition
Didier TAMAGNO		0	
Jean-Pierre GORGE		0	

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2011, des engagements de retraite pour un montant de 31 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Échéance et durée des mandats des organes d'administration et de direction

Se reporter au paragraphe 14.1.1. du présent document.

16.2. Contrats de service entre les mandataires sociaux de la Société ou ses filiales

Ne sont présentés ci-après que les contrats impliquant ces personnes disposant de ces fonctions à la clôture de l'exercice (se reporter également au chapitre 19 du présent document pour plus d'information).

16.2.1. Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)

Un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA a été signé le 22 décembre 2008. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

Ce contrat a été résilié par accord entre les parties en date du 30 juin 2012.

16.2.2. Contrat de prestation de services

Il a été conclu en date du 6 mars 2009 une convention de prestation de services en vertu de laquelle la société Pélican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

La convention étant devenue caduque fin 2009, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a approuvé un avenant à cette convention. Cette convention a été résiliée par accord entre les parties en date du 30 juin 2012.

16.3. Comité d'audit et comité des rémunérations

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

À ce jour, compte tenu de sa taille et n'étant pas cotée sur un marché réglementé, la Société n'applique stricto sensu aucun code de gouvernement d'entreprise.

17. SALARIÉS

17.1. Effectifs et ressources humaines

Les effectifs du Groupe se décomposaient de la manière suivante au 31 décembre 2011 :

Yaou	Dieu Merci	Citron/Elysée	Bon Espoir	SOTRAPMAG	Cayenne/Paris	TOTAL
40	27	16	10	9	12	114

Le Groupe exerçant son activité de façon continue, celui-ci a recourt à des CDD pour faire face à des besoins ponctuels de remplacement de personnel lors des congés et pour des projets spécifiques tels que les travaux sur les sites, les campagnes d'exploration ou le développement du démonstrateur.

La répartition des effectifs en fonction des types de contrats au 31 décembre 2011 est la suivante :

	Yaou	Dieu Merci	Citron/Elysée	Bon Espoir	SOTRAPMAG	Cayenne/Paris	TOTAL
CDI	26	26	15	0	1	12	80
CDD	1	1	1	10	8	0	21
Apprentis	13						13

Compte tenu du contexte spécifique de son activité, le temps de travail sur les mines est organisé sur la base de créneaux de 43h par semaine, ainsi qu'il est autorisé par la législation en vigueur.

17.2. Participations et stocks options des mandataires

Se reporter au paragraphe 15.1. du présent document.

17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur

17.3.1. Actionnariat des salariés

Aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'AUPLATA, (voir également le paragraphe 18.1. du présent document « Répartition du capital et des droits de vote »).

17.3.2. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.3.4. Attribution gratuite d'actions

Se reporter au paragraphe 15.1. du présent document et à la note 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Au 31 décembre 2010				Au 31 décembre 2011				Au 30 juin 2012			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
OSEAD									364 580	1.69%	364 580	1.69%
NG2									2 580 645	11.97%	2 580 645	11.97%
Total Actionnaires de référence actuel									2 945 225	13.66%	2 945 225	13.66%
Pelican Venture (Famille GORGÉ)	1 608 595	9.43%	3 058 713	16.19%	1 835 183	9.87%	3 108 822	14.86%	1 835 183	8.51%	1 835 183	8.51%
Christian AUBERT (Directement et via AULUXE)	600 009	3.52%	600 018	3.18%	600 009	3.23%	1 200 018	5.74%	600 009	2.78%	600 018	2.78%
Total Anciens Actionnaires Dirigeants et assimilés	2 208 604	12.95%	3 658 731	19.36%	2 435 192	13.09%	4 308 840	20.60%	2 435 192	11.30%	2 435 201	11.30%
FCPR Alyse Venture	813 141	4.77%	813 146	4.30%	653 141	3.51%	653 146	3.12%	653 136	3.03%	653 136	3.03%
Hydrosol	471 557	2.77%	820 397	4.34%	471 557	2.54%	908 632	4.34%	471 557	2.19%	471 557	2.19%
Total Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 284 698	7.53%	1 633 543	8.65%	1 124 698	6.05%	1 561 778	7.47%	1 124 693	5.22%	1 124 693	5.22%
Public	13 558 900	79.51%	13 601 863	71.99%	15 040 609	80.86%	15 050 062	71.94%	15 048 614	69.82%	15 048 605	69.82%
TOTAL	17 052 202	100.00%	18 894 137	100.00%	18 600 499	100.00%	20 920 680	100.00%	21 553 724	100.00%	21 553 724	100.00%

18.1.2. Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus récemment

Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2012, a constaté la création de 50 000 actions nouvelles résultant du plan d'attribution gratuite d'actions adopté par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010. Il est précisé que, selon le Règlement du Plan, ces actions seront obligatoirement inscrites en compte nominatif et seront incessibles pendant une période de conservation de deux ans à compter du 7 janvier 2012.

En juin 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée avec suppression du DPS par création de 2 903 225 actions nouvelles pour un montant brut de 4 499 998,75 euros.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

À compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

L'assemblée générale mixte en date du 12 juin 2012, après constatation de l'approbation par l'assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double, a supprimé le droit de vote double.

À ce jour, aucun actionnaire ne bénéficie de droits de vote double.

18.3. Actionnariat de contrôle

Au 30 juin 2012 aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. En revanche, il est à noter que parmi ses actionnaires, AUPLATA dispose d'actionnaires de référence, NG2 et OSEAD qui agissant de concert détiennent ainsi 13,7% du et des droits de vote de la Société.

Ainsi à la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire seul ne détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans la Société,
- il n'existe aucun accord entre les actionnaires conférant à un actionnaire la majorité des droits de vote dans la Société,
- aucun actionnaire n'est en mesure de déterminer les décisions des actionnaires de la Société sur la seule base des droits de vote dont il est titulaire dans la Société.

En revanche, il convient de rappeler que Monsieur Jean-François FOURT est Président Directeur Général et Monsieur Dominique MICHEL, président de NG2 dispose d'un siège au Conseil d'Administration. NG2 et OSEAD, agissant de concert, dispose ainsi de deux sièges sur un total de 5 sièges au Conseil d'Administration de la Société.

Enfin, le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par les actionnaires majoritaires. De plus, AUPLATA respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont décrites dans la note 4.27. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document. Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice, ainsi que ceux approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2012 (au cours de laquelle les intéressés n'ont pas pris part au vote) conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et s. du Code de commerce.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

Le lecteur est invité à se reporter :

- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2010 : les rapport de gestion, comptes consolidés et rapports du Commissaire aux Comptes y afférant sont disponibles sur son site www.auplata.fr
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2009 : les rapport de gestion, comptes consolidés et rapports du Commissaire aux Comptes y afférant figurent dans le document enregistré par l'AMF en date du 2 juillet 2010 sous le numéro R.10-052
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2008 : les rapport de gestion, comptes consolidés et rapports du Commissaire aux Comptes y afférant figurent dans le rapport annuel 2008 de la Société disponible sur son site www.auplata.fr

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. États financiers

20.3.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011

BILAN CONSOLIDÉ

En K€	Notes	31/12/2011	31/12/2010 ⁽¹⁾
ACTIF			
Actifs non courants		45 506	54 793
Écarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	4 776	8 532
Immobilisations corporelles	4.1.1	21 653	46 003
Immeubles de placement			
Actifs financiers : prêts et créances	4.2	44	252
Actifs financiers : titres non consolidés		1	6
Titres mis en équivalence	4.3	19 031	
Impôt différé			
Autres actifs non courants			
Actifs courants		4 641	3 500
Stocks et en-cours	4.4	447	363
Clients et comptes rattachés	4.5	848	142
Autres actifs courants	4.6	174	275
Créance d'impôt	4.7.5	161	361
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	4.8	3 011	2 359
Actifs destinés à la vente	4.9	23 153	
Total de l'actif		73 299	58 293
PASSIF			
Capitaux propres (part du Groupe)	4.10	36 327	36 357
Capital		4 650	4 263
Primes		38 794	34 821
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		521	3
Réserves et résultat consolidés		(7 638)	(2 730)
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Passifs non courants		8 278	14 296
Provisions	4.14	31	24
Instruments financiers dérivés	4.15	851	775
Emprunts dettes financières à plus d'un an	4.16	4 962	5 118
Impôts différés	4.7.4	2 435	8 379
Autres passifs non courants			
Passifs courants		19 744	7 640
Provisions	4.14	1 260	1 742
Instruments financiers dérivés	4.15	13 044	
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.16	1 086	1 426
Fournisseurs et comptes rattachés	4.18	2 449	2 399
Autres passifs courants	4.18	1 887	2 073
Impôt exigible		18	
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	4.9	8 949	
Total du passif et des capitaux propres		73 299	58 293

⁽¹⁾ Colonne 2010 retraité des éléments détaillés en note 2.3

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	Notes	31/12/2011	31/12/2010 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4.20	13 241	7 269
Production immobilisée	4.21	2 404	2 723
Production stockée			(48)
Autres produits de l'activité		99	182
Achats consommés	4.22.1	(8 799)	(5 275)
Charges de personnel	4.22.2	(4 942)	(4 247)
Impôts et taxes		(198)	(187)
Dotations aux amortissements et provisions	4.23	(2 894)	(3 517)
Écarts d'acquisition négatifs ⁽²⁾			6 290
Autres produits d'exploitation	4.22.3	67	164
Autres charges d'exploitation	4.22.3	(236)	(76)
Résultat opérationnel courant		(1 258)	3 278
Produits et charges non récurrents	4.24	(4 679)	1 067
Résultat opérationnel		(5 937)	4 345
Charge d'endettement financier brut	4.25	(605)	(883)
Rémunération de la trésorerie		2	2
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		<i>(603)</i>	<i>(880)</i>
Autres charges et produits financiers	4.25	11	274
Résultat courant		(6 529)	3 739
Impôt sur le résultat	4.7	(936)	45
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	4.3	2 016	
Résultat après impôts des activités poursuivies		(5 449)	3 784
Résultat net des activités non poursuivies	4.9	(160)	12 370
Résultat net		(5 609)	16 153
dont part du Groupe		(5 609)	16 153
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Nombre moyen d'actions		17 826 351	16 440 475
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros		(0,306)	0,230
Résultat net par action, en euros		(0,315)	0,983

⁽¹⁾ Colonne 2010 retraité des éléments détaillés en note 2.3

⁽²⁾ En 2010, compte tenu des éléments reclassés dans le cadre de la norme IFRS 5, le montant des 6 290 K€ correspond uniquement à l'écart d'acquisition négatif d'ARMINA.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	(5 609)	16 153
Écarts de conversion	779	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	3	4
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-
Impôts	(261)	(1)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	522	3
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(5 087)	16 156
dont part du Groupe	(5 087)	16 156
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		

TABEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net des activités poursuivies		(5 449)	3 784
Charges et produits calculés	4.26.1	3 170	(2 822)
Plus et moins-values de cessions		39	11
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	4.3	(2 016)	
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	4.26.1	(4 257)	973
Coût de l'endettement financier net	4.25	603	880
Charge d'impôt	4.7	936	(53)
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	4.26.1	(2 718)	1 808
Charges et produits non récurrents ⁽¹⁾	4.24	7 046	
Impôts versés	4.7	(18)	
Variation du besoin en fonds de roulement	4.26.2	(3 788)	(864)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		522	944
Opérations d'investissement			
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles		(504)	(609)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles		(2 715)	(4 193)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		66	1
Subventions d'investissements encaissés		182	
Décaissement / acquisition immobilisations financières		(5)	(237)
Encaissement / cession immobilisations financières		213	33
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales			(14)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 762)	(5 019)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		4 414	2 927
Dividendes versés aux actionnaires de la mère			
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle			
Encaissements provenant d'emprunts		24	5 761
Remboursement d'emprunts		(946)	(1 459)
Coût de l'endettement financier net	4.25	(603)	(880)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		2 889	6 348
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies		649	2 273
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies		108	14
Variation de trésorerie		757	2 288
<i>Incidence des variations de taux de change</i>			
Trésorerie à l'ouverture ^{(2) (4)}	4.8	2 359	66
Reclassement de trésorerie ⁽³⁾		(7)	4
Trésorerie à la clôture ⁽⁴⁾	4.8	3 001	2 344

(1) Correspond uniquement aux charges et produits non récurrents ne générant pas de trésorerie

(2) La trésorerie d'ouverture correspond à la trésorerie de clôture du bilan publié au titre de l'exercice précédent ;

(3) Reclassement de trésorerie 2011 : juste valeur des VMP (+7 K€) et reclassement de trésorerie d'activités non poursuivies (-14 K€)

(4) La trésorerie de clôture indiquée au titre de 2010 ne correspond pas à la trésorerie publiée mais à la trésorerie théorique à fin 2010 des activités poursuivies en 2011.

Présentation des flux des « activités poursuivies » et des « activités non poursuivies »

<i>En K€</i>	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
Trésorerie d'ouverture	2 359	-
Variations de la période	649	108
Juste valeur des VMP	7	-
Apport de trésorerie aux activités non poursuivies	-	-
Change	-	-
Activités non poursuivies (reclassement / déconsolidation)	(14)	14
Trésorerie de clôture	3 001	123

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En K€</i>	Capital	Réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31/12/2010	4 263	15 941	(1)	16 153	36 357	-	36 357
Résultat net			522	(5 609)	(5 087)		(5 087)
Augmentation de capital	387	4 341			4 728		4 728
Affectation du résultat		16 153		(16 153)			
Variation de valeur des stocks options		330			330		330
Dividendes							
Variation de l'autocontrôle sur la période							
Plus-values sur actions propres							
Variations de périmètre							
Autres impacts							
31/12/2011	4 650	36 765	521	(5 609)	36 327		36 327

<i>En K€</i>	Capital	Réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31/12/2009	3 957	16 296	(4)	(3 583)	16 666	-	16 666
Résultat net		-	3	16 153	16 156	-	16 156
Augmentation de capital	306	3 085			3 391	-	3 391
Affectation du résultat		(3 583)		3 583	-	-	-
Variation de valeur des stocks options		144			144	-	144
Dividendes		-			-	-	-
Variation de l'autocontrôle sur la période		-			-	-	-
Plus-values sur actions propres		-			-	-	-
Variations de périmètre		-			-	-	-
Autres impacts		-			-	-	-
31/12/2010	4 263	15 941	(1)	16 153	36 357	-	36 357

ANNEXE AU COMPTES CONSOLIDÉS

1 FAITS MARQUANTS

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA (le « Groupe ») établis selon les normes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2012.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

1.1 Augmentations de capital

Durant l'exercice, les augmentations de capital suivantes se sont déroulées :

- 3 415 938 BSAR ont été exercés, générant la création de 569 323 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 2 084 K€ (dont 142 K€ d'augmentation de capital et 1.941 K€ de prime d'émission nette de frais).
- 978 974 nouvelles actions ont été créées résultant d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) dont la souscription s'est déroulée du 5 au 24 mai 2011 inclus et permettant de lever 2 447 K€ (dont 244 K€ d'augmentation de capital et 2 203 K€ de prime d'émission nette de frais).

À l'issue de ces deux opérations le capital d'AUPLATA se monte à 4 650 124,75 € et est composé de 18 600 499 actions.

1.2 Accord avec Columbus Gold Corporation

En date du 30 novembre 2010, le Groupe a signé avec la société Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS ») un accord d'option portant sur les actifs miniers Paul Isnard détenus par la société SOTRAPMAG SAS (l'« Accord »), en contrepartie d'un engagement de dépenses de la part de COLUMBUS et d'une prise de participation du Groupe dans le capital de COLUMBUS sur une période de quatre ans.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG SAS par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous la double condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a fait part de sa non opposition en avril 2012 (voir Note 4.33.3.).

Le résultat de SOTRAPMAG SAS (« SOTRAPMAG ») est donc présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé, sans retraitement des périodes antérieures.

1.3 Suspension de la construction de l'usine au Thiosulfate

Au cours de l'exercice, la direction et le Conseil d'administration d'AUPLATA ont jugé plus prudent de suspendre la construction de l'usine au Thiosulfate représentant un investissement élevé et dont les conditions de rentabilité ont été jugées insuffisantes au regard des aléas économiques et des consommations d'énergie et de réactifs nécessaires.

En conséquence, l'ensemble des actifs liés au projet thiosulfate ou dont la valorisation dépend de cette technologie (tels les droits miniers d'ARMINA) ont été dépréciés pour un montant total de 4,5 M€.

1.4 Dépréciation des actifs situés sur les concessions Paul Isnard

Avant l'accord avec COLUMBUS, la Société avait engagé des dépenses pour acquérir et remettre en état un camp et une petite usine situés sur les concessions Paul Isnard.

Le transfert attendu sur 2012 de SOTRAPMAG qui détient les concessions Paul Isnard et l'absence de résultats suffisants dans les travaux de prospection engagés, rendant impossible la mise en service de cette petite usine, ont conduit la Société à déprécier l'ensemble de ces actifs pour un montant de 2,8 M€.

2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2011 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, arrondi au millier d'euros le plus proche.

2.2 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 4.34 de l'Annexe. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe ne sont pas consolidées.

2.3 Réconciliation entre les comptes 2010 publiés et ceux présentés en comparatif

2.3.1 Actifs non courants détenus en vue de la vente

La société SOTRAPMAG est traitée dans le cadre de la norme IFRS5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés en conséquence, les contributions 2010 de cette société sont reclassées sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » du compte de résultat.

En K€	31/12/2010 publié	Reclassement Au titre d'IFRS 5	Reclassement éléments non récurrents	31/12/2010 retraité
Chiffre d'affaires	7 258	11		7 269
Production immobilisée	2 723			2 723
Production stockée	(48)			(48)
Autres produits d'exploitation	182			182
Achats consommés	(5 286)	12		(5 275)
Charges de personnel	(4 247)			(4 247)
Impôts et taxes	(187)			(187)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 517)			(3 517)
Écarts d'acquisition négatifs	18 676	(12 386)		6 290
Autres produits d'exploitation	1 234	(3)	(1 067)	164
Autres charges d'exploitation	(81)	5		(76)
Résultat opérationnel courant	16 706	(12 361)	(1 067)	3 278
Produits et charges non récurrents			1 067	1 067
Résultat opérationnel	16 706	(12 361)		4 345
Charge d'endettement financier brut	(883)			(883)
Rémunération de la trésorerie	2			2
Coût de l'endettement financier net	(880)			(880)
Autres charges et produits financiers	274			274
Résultat courant	16 100	(12 361)		3 739
Impôt sur le résultat	53	(8)		45
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				
Résultat après impôts des activités poursuivies	16 153	(12 370)		3 784
Résultat net des activités non poursuivies		12 370		12 370
Résultat net	16 153			16 153

2.3.2 Reclassement en éléments non récurrents

Il a été procédé à un reclassement d'un produit constaté en 2010 en raison de la certitude acquise qu'une dette est devenue sans objet.

2.3.3 Reclassement des titres miniers

Lors de la transition aux normes IFRS, le classement retenu dans les comptes établis suivant les principes comptables français des titres miniers en immobilisations incorporelles avait été maintenu. Afin de traduire plus précisément les différentes natures de droits attachés aux titres, il a été procédé à un reclassement de certaines immobilisations incorporelles en immobilisations corporelles. Ainsi, les droits d'exploitation (voir Note 2.5.7.) ont été reclassés parmi les immobilisations corporelles ; les droits d'exploration restant en immobilisations incorporelles (voir Note 2.5.6.2).

<i>En K€</i>	31/12/2010 publié	reclassements	31/12/2010 retraité
Frais de recherche	541	(112)	428
Droits miniers	46 708	(38 608)	8 100
Autres immobilisations incorporelles		4	4
Total immobilisations incorporelles	47 249	(38 717)	8 532
Actifs miniers		38 717	38 717
Terrains	288		288
Constructions	2 286		2 286
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 150		2 150
Autres immobilisations corporelles	174		174
Immobilisations corporelles en cours	2 188		2 188
Avances et acomptes	200		200
Total immobilisations corporelles	7 286	38 717	46 003

2.4 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- IAS 24 révisée - *Information relative aux parties liées*. Cette révision clarifie principalement les informations à fournir par les émetteurs contrôlés par un État. Cette révision n'a pas d'incidence sur les informations communiquées dans notre rapport d'activité.
- Amendement à IFRIC 14 - *Paiements anticipés des exigences de financement minimal*. Cet amendement corrige une conséquence non intentionnelle de la version initiale d'IFRIC 14. Pour évaluer l'actif d'un régime d'avantages du personnel, cette interprétation interdisait dans certaines circonstances de tenir compte des cotisations versées par anticipation et pouvant être imputées en diminution des cotisations minimales futures.
- IFRIC 19 - *Extinction d'un passif financier avec des instruments de capitaux propres*. Cette interprétation clarifie la comptabilisation et l'évaluation des actions émises pour éteindre un passif financier. Ce type de financement, qui consiste à échanger une dette contre une participation au capital, ne fait pas partie, à date, des principes de gestion du capital du Groupe.
- Amendements d'IAS 32 – *Classement des droits de souscriptions émis*.
- Améliorations des normes IFRS de mai 2010 – *texte publié en mai 2010*.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les nouvelles normes non encore obligatoires, notamment IFRS 7 – Informations à fournir dans le cadre des transferts d'actifs financiers.

Ces principes appliqués par le Groupe au 31 décembre 2011 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union Européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2011 :

- Normes adoptées :
 - ✓ IFRS 7 - *Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers*,
- Normes non adoptées :
 - ✓ Amendement d'IAS 1 – Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) ;
 - ✓ Amendement d'IAS 12 – Recouvrement des actifs sous-jacents ;
 - ✓ IAS 19 Révisée – Avantages au personnel ;
 - ✓ IAS 27 Révisée – États financiers individuels ;
 - ✓ IAS 28 Révisée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
 - ✓ Amendement d'IAS 32 – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
 - ✓ Amendement IFRS 7 – Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers ;
 - ✓ IFRS 9 – Instruments financiers ;
 - ✓ IFRS 10 – États financiers consolidés ;
 - ✓ IFRS 11 – Partenariats ;
 - ✓ IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
 - ✓ IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur ;
 - ✓ Amendement d'IFRS 1 – Hyperinflation sévère et suppression des dates d'application ferme pour les premiers adoptants ;
 - ✓ IFRIC 20 – Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

Le Groupe a choisi de présenter une partie des informations relatives à la gestion du risque financier au sein du rapport de gestion, comme le permet la norme (IFRS 7.B6) et renvoie donc le lecteur à ce document.

2.5 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

2.5.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

2.5.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action simule l'effet dilutif des plans d'attributions gratuites d'actions accordées par le Groupe.

2.5.3 Produits et charges non récurrents

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 4.24.

Ils comprennent essentiellement :

- les pertes résultant d'un test de dépréciation notamment sur les actifs et droits miniers ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles
- les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe.

2.5.4 Regroupement d'entreprise

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition (« Goodwill ») représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe est notamment amené à valoriser sur la base d'un rapport d'un expert indépendant des titres miniers et à reconnaître ces éléments en immobilisations incorporelles pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en capitaux propres.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société-mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur, au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

2.5.5 Pertes de valeur

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

2.5.6 Immobilisations incorporelles

2.5.6.1 Frais de recherche

Les frais de recherche concernent principalement les procédés d'extraction (études relatives au thiosulfate) et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources aurifères. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration, c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les frais de recherche minière sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

2.5.6.2 Droits miniers

Les droits miniers correspondent à des droits d'exploration octroyés par l'État permettant de déterminer l'existence d'un gisement et de le quantifier.

Ils sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production. Les droits miniers détenus par la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») acquise en 2010 ont été évalués à leur juste valeur par un expert indépendant.

Cette évaluation a été réalisée par l'expert selon la méthode de marché (recherche de comparables) sur la base d'un échantillon représentatif de transactions concernant des actifs de même nature.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologie réalisés précédemment sur les droits miniers du Groupe, selon les normes canadiennes, normes couramment utilisées comme référentiel.

L'évaluation, effectuée par l'expert, résulte d'observations de données sur les comparables afin d'estimer un multiple fonction des ressources.

Dans les rapports des géologues experts, les ressources sont appréciées en considérant l'usage d'une technologie de traitement au cyanure, dont le rendement est compris entre 90% et 95%, soit une valeur moyenne de 92,5%. Pour valoriser les droits miniers du Groupe, il a donc été procédé à un ajustement lié au rendement attendu de la technologie d'exploitation employée à la date d'évaluation par le Groupe selon la formule suivante :

Valeur = Ressources x Rendement ajusté x Multiple

Où Ressources = ressources mentionnées dans les rapports des géologues

Rendement ajusté = rendement attendu du processus d'extraction / 92,5%

A la date d'acquisition de la société ARMINA, le Groupe a considéré que ses recherches visant à développer un procédé de traitement chimique alternatif au cyanure, le thiosulfate, étaient suffisamment avancées pour appliquer le rendement attendu du processus d'extraction associé à ce procédé. Il a été considéré que tout acteur de marché qui aurait acquis ces droits miniers aurait développé une technologie similaire afin d'augmenter le rendement d'extraction. Le taux de rendement attendu repris, après une décote de prudence sur les observations faites sur le site pilote, est de 60%.

Multiple = multiple obtenu par l'approche de marché

Les droits miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.5.6.3 Pertes de valeur

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.5.7 Actifs miniers

2.5.7.1 Évaluation à la juste valeur

Les actifs miniers correspondent à des droits d'exploitation (concessions ou permis d'exploitation) de gisements aurifères octroyés par l'État.

Les ressources minières contenues dans les gisements, sous-jacents des titres miniers correspondent en substance à des actifs corporels. Pour autant, leur classification suivant les principes comptables français en immobilisations incorporelles n'a pas été modifiée lors du passage aux normes IFRS. Dorénavant, ces actifs miniers sont comptabilisés en actifs corporels et partant les comptes au 31 décembre 2010 ont été corrigés pour comparaison.

Les actifs miniers sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production étant rappelé que les actifs détenus à la date d'adoption des normes IFRS, soit au 1^{er} janvier 2009, ont été évalués à leur juste valeur par un expert indépendant.

L'expert indépendant a suivi une méthode identique à celle retenue pour l'évaluation des droits miniers, à l'exception du taux de rendement attendu du processus d'extraction puisqu'à cette date le Groupe utilisait uniquement la technologie gravimétrique qui permettait un rendement moyen de 29%. Les actifs miniers déjà détenus à cette date ont par conséquent été réévalués à la juste valeur par l'expert indépendant sur la base de ce taux.

Les actifs miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.5.7.2 Pertes de valeur

Les actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.5.8 Immobilisations corporelles hors actifs miniers

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions et agencements	3 à 7 ans
- installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
- agencements divers	5 à 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

2.5.9 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.5.10 Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

2.5.11 Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

2.5.12 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le Groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le Groupe.

2.5.13 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

2.5.14 Écarts de conversion – Risques de change

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.5.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers.

2.5.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis à vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

2.5.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.
- Les passifs de remise en état sont inflatés et actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation, sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Un premier adoptant n'est pas tenu de se conformer à ces dispositions concernant les variations de tels passifs qui se sont produits avant la date de transition aux IFRS.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

2.5.18 Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation est probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

2.5.19 Actions propres

Aucune action propre n'est détenue à la clôture de l'exercice.

2.5.20 Paiement en action

2.5.20.1 Bons de souscription d'action remboursable

En date du 1^{er} mars 2010, le Groupe a émis des bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») au profit de l'ensemble des actionnaires détenteurs de titres AUPLATA au 26 février 2010. Ces instruments, échus au 1^{er} mars 2011, étaient dénouables par la livraison d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de cash, soit 6 BSAR permettant de souscrire une action à un prix de 3,66 € par action.

Ces bons de souscription d'actions remboursables sont des instruments de capitaux propres et ne répondent pas aux critères d'instrument de dettes tels que définis par IAS 32 - *Instruments Financiers – Présentation*.

Aucun impact comptable n'est à constater au regard des normes IFRS.

2.5.20.2 Attributions gratuites d'actions

Le Groupe a mis en place en janvier et octobre 2010 deux plans d'attributions gratuites d'actions, en partie sous conditions de performance liée à la production d'or cumulée sur la période. La juste valeur est déterminée au prix de marché des actions de l'entité ajusté pour prendre en compte les caractéristiques et conditions d'attribution des actions.

Le nombre d'actions pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.5.21 Instruments financiers dérivés

Le Groupe a émis le 1^{er} mars 2010 des obligations au nombre de 10 788 d'une valeur nominale et d'un prix d'émission par obligation de 500€ soit un montant brut d'émission de 5 394 000 €. La durée de vie des obligations est de 5 ans. Le taux d'intérêt annuel servi est de 8% pour la première année (périodicité annuelle des intérêts) puis de 6% pour les années suivantes augmenté d'une marge en fonction du cours moyen de l'once d'or de l'année précédente.

Les obligations émises par le Groupe contiennent un dérivé incorporé tel que défini par IAS 39. Une composante Or a donc été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur à l'initiation est enregistrée en compte d'instrument financier dérivé puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat (résultat financier). La juste valeur de la composante Or a été déterminée suivant le modèle de Black-Scholes.

Le montant résiduel a été enregistré en dette au coût amorti (enregistrement au TIE ou taux d'intérêt effectif), conformément aux principes IFRS.

Au 30 juin 2011, dans le cadre de l'Accord avec COLUMBUS, le Groupe a constaté, en contrepartie des titres COLUMBUS reçus, un instrument dérivé correspondant à l'engagement d'AUPLATA de céder SOTRAPMAG, qui détient les actifs miniers Paul Isnard, à terme et sous condition de dépenses par COLUMBUS. Le même traitement a été adopté au 31 décembre 2011.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous la double condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011. Ce complément de prix vient ajuster l'instrument dérivé déjà constaté.

La juste valeur de cet instrument dérivé à l'initiation est enregistrée en compte d'instrument financier puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat.

2.5.22 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Conformément aux normes IAS 12 - *Impôts sur le résultat* et IAS 20 - *Subventions publiques*, les crédits d'impôt recherche sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

2.5.23 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

2.5.24 Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisés correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est fournie en Note 4.34 de l'Annexe.

Les sociétés non consolidées sont les suivantes :

En K€	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
SMD	90%	1 (45)	0,9 0,9	N/C N/C	Non significatif

Les variations de périmètre sont les suivantes :

- COLUMBUS, participation à hauteur de 33,10% (voir Note 4.3). Cette société est consolidée par mise en équivalence à compter du 29 juin 2011, date de l'entrée en vigueur de l'accord. La mise en équivalence a été retenue du fait des engagements pris par AUPLATA dans le cadre de son accord avec COLUMBUS et de l'absence de contrôle de la société par le Groupe, celui-ci n'étant représenté ni au niveau de la direction ni au niveau du Conseil d'Administration de COLUMBUS.
- CMD9 SAS, société créée fin 2010 et consolidée qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En K€	31/12/2011			31/12/2010
	Valeurs brutes	Amortissements/ pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs Nettes
Frais de recherche	930	(258)	672	428
Droits miniers	8 272	(4 172)	4 100	8 100
Autres immobilisations incorporelles	6	(2)	4	4
Total immobilisations incorporelles	9 208	4 432	4 776	8 532
Actifs miniers	17 140	(265)	16 875	38 717
Terrains	868	(604)	265	288
Constructions	8 229	(6 324)	1 905	2 286
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 117	(6 007)	2 110	2 150
Autres immobilisations corporelles	670	(566)	104	174
Immobilisations corporelles en cours	1 010	(616)	394	2 188
Avances et acomptes				200
Total immobilisations corporelles	36 034	(14 381)	21 653	46 003

Les frais de recherche minière (inclus dans les frais de recherche) s'analysent par site comme suit au 31 décembre 2011 :

En K€	Valeurs brutes	Amortissements	Pertes de valeurs	Valeurs nettes
Courriège	393			393
Bon Espoir	280			280

Les droits miniers s'analysent par site comme suit au 31 décembre 2011 :

En K€	Valeurs brutes	Amortissements	Pertes de valeurs	Valeurs nettes
Bon Espoir	8 172	(172)	(4 000)	4 100

Les droits miniers relatifs au titre minier Bon Espoir ont été évalués à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition de la société ARMINA sur la base d'un rendement attendu du processus d'extraction associé à l'utilisation du thiosulfate, soit 60%. Une perte de valeur a été constatée au 31 décembre 2011 d'un montant de 4 000 K€ (voir Note 4.1.3).

Le poste actifs miniers s'analyse par site comme suit au 31 décembre 2011 :

En K€	Valeurs brutes	Amortissements	Pertes de valeurs	Valeurs nettes
Dieu Merci	927	(51)		876
Yaou	8 312	(213)		8 099
Dorlin	7 900			7 900
Total actifs miniers	17 140	(264)		16 875

Les actifs miniers relatifs aux titres miniers Dieu Merci, Yaou et Dorlin ont été réévalués à la juste valeur lors de la transition aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2009 sur la base d'un rendement attendu du processus d'extraction de gravimétrie, soit 29%.

4.1.2 Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes)

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Augmen-tations	Diminutions	Autres mvts	Clôture
Frais de recherche	428		502			930
Droits miniers	8 272					8 272
Autres immobilisations incorporelles	4		2			6
Total immobilisations incorporelles	8 704		504			9 208
Actifs miniers	38 740	(21 600)				17 140
Terrains	766				102	868
Terrains - crédit-bail						
Constructions	5 437		144	190	2 838	8 229
Constructions - crédit-bail						
Installations techniques	6 861		375	700	499	7 036
Installations techniques - crédit-bail	2 754		1 063	2 736		1 081
Autres immo. corporelles	1 015		45	391		670
Immobilisations corporelles en cours	2 505		1 744		(3 239)	1 010
Avances et acomptes	200				(200)	
Total immobilisations corporelles	58 279	(21 600)	3 371	4 016	0	36 034

Pour mémoire un reclassement a été effectué (voir Note 2.3).

4.1.3 Flux d'amortissements et de pertes de valeur des actifs incorporels et corporels

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Dotations	Reprises	Diminutions	Autres mvts	Clôture
Frais de recherche			258				258
Droits miniers ⁽¹⁾	172		4 000				4 172
Autres immobilisations incorporelles			2				2
Total amortissements incorporelles	172		4 260				4 432
Actifs miniers ⁽²⁾	23		242				265
Terrains	478		126				604
Terrains - crédit-bail							
Constructions	3 152		3 259		119	32	6 324
Constructions - crédit-bail							
Installations techniques	5 154		1 195		673	285	5 960
Instal techniques - crédit-bail	2 312		472		2 736		47
Autres immos. corporelles	841		107		383		566
Immobilisations corporelles en cours	317		616			(317)	616
Total amortissements immos. corporelles	12 276		6 016		3 911	0	14 381

(1) La décision de suspension de la construction de l'usine au thiosulfate pour une durée indéterminée et l'incertitude sur la mise en place d'une unité de cyanuration n'étant pas encore complètement levée, il a été estimé que le rendement attendu du processus d'extraction utilisé pour la valorisation des droits miniers nouvellement acquis au 31 décembre 2010, ne pouvait être maintenu. Ainsi, le rendement attendu du processus d'extraction appliqué est passé de 60% à 29%, soit celui de la gravimétrie.

En conséquence, un indice de perte de valeur sur le rendement attendu du processus d'extraction ayant été identifié, il a été constaté une dépréciation d'un montant de 4 000 K€ au 31 décembre 2011 ; les autres paramètres demeurant inchangés.

(2) Les paramètres de valorisation des actifs miniers détenus à la date de 1ère adoption IFRS n'ayant pas significativement été modifiés, aucune dépréciation de ces actifs miniers n'a été constatée.

4.2 Autres actifs financier

En K€	31/12/2011	31/12/2010
	Net	Net
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	44	252
Autres immobilisations financières	-	-
Totaux prêts et créances	44	252

4.3 Titres de participation mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent aux 33,10% de titres COLUMBUS GOLD reçus. Les titres ont été mis en équivalence à leur juste valeur estimée sur la base du cours de bourse du 29 juin 2011 soit 16,2 M€ (0,75 \$CAD par action). Un écart d'acquisition de 9,4 M€ a été comptabilisé. Au 31 décembre 2011, le cours de bourse des titres COLOMBUS GOLD est de 0,88 \$CAD par action.

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

En K€	Ouverture	Entrée	Variation du capital	Résultat 2011	Juste valeur	Ecarts de conversion	Clôture
COLUMBUS	-	16 176	319	2 016	-	519	19 031
Totaux	-	16 176	319	2 016	-	519	19 031

4.4 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

En K€	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Matières premières	447	-	447	363
En cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Totaux Stock et encours	447	-	447	363

4.5 Clients et comptes rattachés

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs brutes	848	172
Pertes de valeur	-	30
Valeurs nettes	848	142

4.6 Autres actifs non courants et courants

En K€	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	-	-	-	-
Totaux autres débiteurs non courants	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	4	-	4	26
Débiteurs divers	8	-	8	3
Autres débiteurs	69	-	69	159
Comptes courants débiteurs	38	-	38	64
Charges constatées d'avance	55	-	55	23
Totaux autres débiteurs courants	174	-	174	275

4.7 Impôts sur les sociétés

4.7.1 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

En K€	
Résultat net des activités poursuivies	(5 449)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(2 016)
Résultat net avant mise en équivalence	(7 465)
Charge d'impôt	936
Résultat avant impôt	(6 529)
Taux d'impôt	33,33%
Impôt théorique	(2 176)

Écart sur différences permanentes	81
Activation de déficits	5 722
Correction d'activation ⁽¹⁾	(2 293)
Imputation de déficits de l'exercice	(392)
Retraitements non taxés	27
Crédit d'impôt	(33)
Charge d'impôt effectivement constatée	936
Taux d'impôt effectif	(14,3)%

(1) Dont une charge d'impôts différés constatée pour 2 293 K€, pour corriger l'activation d'impôt différé comptabilisé à tort suite au changement induit par la seconde Loi de Finances du 19 septembre 2011.

4.7.2 Ventilation de la charge d'impôt

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Impôts différés	(918)	53
Impôts exigibles	(18)	-
Charge d'impôt	(936)	53

4.7.3 Situation fiscale latente

Bases en M€	31/12/2011	31/12/2010
Solde déficits reportables activables	17,7	10,8
Totaux	17,7	10,8

4.7.4 Ventilation des impôts différés par nature

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Décalages temporaires	-	-
Déficits reportables	-	-
Total impôts différés actif	-	-
Décalages temporaires	9 784	19 440
Déficits reportables	(7 349)	(11 061)
Total impôts différés passif	2 435	8 379

Les décalages temporaires correspondent principalement aux réévaluations des droits et actifs miniers telles que présentées respectivement dans les Notes 2.5.6.2 et 2.5.7.1. Les déficits reportables ont été activés en les plafonnant à hauteur des impôts différés passif et en tenant compte sur 2011 du changement induit par la seconde Loi de Finances du 19 septembre 2011.

Au 31 décembre 2010, le solde de 8 379 K€ d'impôts différés passif nets se rapporte aux réévaluations des actifs à la juste valeur d'ARMINA et de SOTRAPMAG lors de leur entrée dans le périmètre. Au 31 décembre 2011, 6 783 K€ d'impôts différés passif nets de SOTRAPMAG ont été reclassés en activités non poursuivies.

4.7.5 Dettes et créances d'impôt

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Créance d'impôt (Crédit Impôt Recherche)	161	361
Impôt exigible	(18)	-
Créance / (dette) d'impôt nette	143	361

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2011	31/12/2010
VMP	1 267	1 957
Disponibilités	1 744	402
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 011	2 359
Concours bancaires	(10)	-
Totaux	3 001	2 359

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des SICAV de trésorerie.

4.9 Actifs destinés à la vente

4.9.1 Définition

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

4.9.2 Activités concernées

Les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession concernent en 2011 la société SOTRAPMAG (voir Notes 1.2 et 4.15).

En date du 30 novembre 2010, le Groupe a signé avec la société COLUMBUS un accord d'option portant sur les actifs miniers Paul Isnard détenus par la société SOTRAPMAG, en contrepartie d'un engagement de dépenses de la part de COLUMBUS et d'une prise de participation du Groupe dans le capital de COLUMBUS.

L'Accord prévoyait qu'AUPLATA céderait à COLUMBUS dans un délai maximum de deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit a priori en date du 29 juin 2013, 51% des actions de la société SOTRAPMAG sous condition de dépenses d'exploration par COLUMBUS d'un montant de 7 MUS\$D, le solde des actions devant être transféré dans un délai maximum de quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit a priori en date du 29 juin 2015 sous condition de la réalisation par COLUMBUS d'une étude de faisabilité « bancable » selon les normes canadiennes NI 43-101.

Au 30 juin 2011, le Groupe AUPLATA détenait un instrument financier dérivé correspondant à la cession conditionnelle de SOTRAPMAG contre une émission de 30 276 266 actions COLUMBUS au profit du Groupe.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUS\$D (soit environ 1,2 M€) sous la double condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les flux nets liés aux activités non poursuivies du tableau des flux de trésorerie consolidé correspondent à l'ensemble des flux de trésorerie de la période. La trésorerie de clôture de ces activités a été reclassée pour ne plus être incluse dans la trésorerie du Groupe.

Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé, sans retraitement des périodes antérieures.

4.9.3 Impacts sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie des activités non poursuivies se présentent de la façon suivante :

Compte de résultat :

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	(144)	11
Résultat opérationnel courant	(239)	(12 361)
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition		
Coûts de restructuration		
Résultat opérationnel	(239)	(12 361)
Résultat courant	(240)	(12 361)
Impôt	80	(8)
Q/P des MEQ		
Résultat net	(160)	(12 370)
Résultat de cession		
Résultat net des activités non poursuivies	(160)	(12 370)
<i>Dont part du groupe</i>	<i>(160)</i>	<i>(12 370)</i>
<i>Dont part des minoritaires</i>		

Flux de trésorerie :

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	930	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(822)	14
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	-	-
Flux nets de trésorerie	108	14

La répartition des actifs et passifs destinés à la vente est la suivante :

Actifs (En K€)	31/12/2011	31/12/2010	Passifs (En K€)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs destinés à la vente	23 153	-	Passifs destinés à la vente	8 949	-

4.10 Capitaux propres

Au 31 décembre 2011, le capital social de la société AUPLATA s'élève à 4 650 124,75 €, constitué de 18 600 499 actions de 0.25 € de nominal chacune, totalement libérées.

4.10.1 Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital en K€
Capital au 31/12/2008	12 231 975	3 058
Capital au 31/12/2009	15 828 747	3 957
Capital au 31/12/2010	17 052 202	4 263
Capital au 31/12/2011	18 600 499	4 650

4.10.2 Actionnariat

	31/12/2011		Droits de vote	de %	31/12/2010		Droits de vote	de %
	Actions	%			Actions	%		
Pelican Venture (Famille GORGÉ)	1 835 183	9,87%	3 108 822	14,86%	1 608 595	9,43%	3 058 713	16,19
Christian Aubert (Directement et indirectement via Auluxe)	600 009	3,23%	1 200 018	5,74%	600 009	3,59%	600 018	3,18%
Hydrosol	471 557	2,54%	908 632	4,34%	471 557	2,77%	820 397	4,34%
Alyse Venture	653 136	3,51%	653 146	3,12%	813 141	4,77%	813 146	4,30%
Public	15 040 614	80,86%	15 050 062	71,94%	13 558 900	79,51%	13 601 863	71,99%
Total	18 600 499	100 %	20 920 680	100 %	17.052.202	100 %	18 894 137	100 %

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote du Groupe.

4.11 Paiements en actions

Type de plan	BSAR	AGA	AGA
Nombre de bénéficiaires	Ensemble des actionnaires	1	10 dont 1 résidant à l'étranger
Support Actions			
Nombre d'actions potentielles	17 006 938	50 000	240 000
Levée d'options sur l'exercice / attributions définitives	3 415 938	-	-
Solde des actions potentielles	0	50 000	146 666
Date de mise en place	01/03/2010	06/01/2010	26/10/2010
Début de la période d'exercice / d'acquisition	N/A		
Fin de la période d'exercice / date d'acquisition	01/03/2011	06/01/2012	26/10/2012
Prix de souscription	3,66 €	3,96 €	3,18 €
Valeur des options en K€	-	198 K€	466 K€

Le plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Groupe AUPLATA en Octobre 2010 concerne certains salariés de l'entreprise.

4.12 Résultat par action

	31/12/2011	31/12/2010
Nombre moyen pondéré d'actions	17 826 351	16 440 475
Dividende par action versé au titre de l'exercice		-
Résultat par action, en euros	(0,315)	0,983
Résultat par action des activités poursuivies, en euros	(0,306)	0,230
Actions potentielles dilutives	196 666	210 000
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	18 023 017	16 650 475
Résultat par action dilué, en euros	(0,311)	0,970
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros	(0,302)	0,227

4.13 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants:

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire),
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (minière)
- âge de départ supposé 65 ans,
- taux d'actualisation 3,72% (moyenne sur 5 ans du taux des OAT 10 ans sans prime de risque),
- taux de charge 50%,
- turn-over : 15% jusqu'à 34 ans, 10% de 35 à 45 ans, 5% de 46 à 55 ans, 0% au-delà,
- taux de revalorisation des bases de calcul 3%, inflation incluse,
- table INSEE de mortalité 2003-2005,
- Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité (EDRMA) 2011 : 6,87 ans.

VARIATION DE L'OBLIGATION EN K€	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	24	13
Fusion	-	-
Coût des services rendus de la période	8	7
Intérêts sur actualisation	1	1
Cotisations employés	-	-
Coût des services passés	-	-
Acquisition/Cession	-	-
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	(3)	(3)
Prestations payées	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	31	24
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Couverture financière	(31)	(24)
Dette initiale non comptabilisée	-	-
Pertes et gains actuariels non comptabilisés	-	-
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Provision comptabilisée	(31)	(24)
COÛT DE LA PÉRIODE		
Coût des services rendus de la période	8	7
Intérêts sur actualisation	1	1
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement de la dette initiale	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Impact des liquidations ou réductions de régime	-	-
Coût de la période	9	7

VARIATION DU PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN

Passif ouverture	(24)	(20)
Fusion	-	-
Charge comptabilisée au compte de résultat	(9)	(7)
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Acquisition	-	-
Écarts actuariels (SORIE)	3	3
Passif clôture	(31)	(24)
Coût de la période	9	7
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Impact net résultat	9	7

4.14 Variation des provisions pour risques et charges

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Dotations	Reprises	Autres mvts	Écarts de conv.	Clôture
Non courant							
pour retraites	24		9	3			31
Sous-totaux non courant	24		9	3			31
Courant							
Pour litiges	187		143	187			143
Pour remises en état	1 552	(350)	957	1 202			957
Pour travaux restant à effectuer	-						
Pour amendes et pénalités	-						
Pour autres risques et charges	2		157				159
Sous-totaux courant	1 742	(350)	1 257	1 389			1 260
Totaux	1 766	(350)	1 266	1 392			1 291

4.15 Instruments financiers dérivés

En K€	31/12/2011	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	dont inférieure à 5 ans	dont supérieure à 5 ans
Composante Or emprunt obligataire ⁽¹⁾	851	-	851	851	-
Valeur option achat SOTRAPMAG ⁽²⁾	13 044	13 044	-	-	-
Totaux Instruments financiers dérivés	13 895	13 044	851	851	-

(1) Une composante Or a été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur est enregistrée en instrument financier dérivé. La variation de cette juste valeur, (77) K€ pour le 31 décembre 2011, est constatée en résultat financier.

(2) Au 31 décembre 2011, Le Groupe détient un instrument financier dérivé correspondant à la cession conditionnelle de SOTRAPMAG contre une émission de 30 276 266 actions COLUMBUS au profit du Groupe (voir Note 4.9).

4.16 Emprunts et dettes financières
4.16.1 Variation des emprunts et dettes financières

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Augmentations	Diminutions	Autres Mvts	Écarts de conv.	Clôture
Retraitement des crédits-baux	-	-	535	53	-	-	483
Emprunt obligataire	5 123	-	34	-	-	-	5 157
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 421	-	-	1 046	-	-	375
Dettes Financières	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières diverses	-	-	24	-	-	-	24
Dettes participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	10	-	-	-	10
Totaux dettes financières	6 544	-	603	1 099	-	-	6 048

4.16.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2011	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	dont inférieure à 5 ans	dont supérieure à 5 ans
Retraitement des crédits-baux	483	277	205	205	-
Emprunt obligataire	5 157	424	4 733	4 733	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	375	375	-	-	-
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Dettes Financières	24	-	24	24	-
Dettes participation des salariés	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	10	10	-	-	-
Totaux dettes financières	6 048	1 086	4 962	4 962	-

4.17 Emprunt obligataire

En K€	Nominal dette coût amorti	Calcul des intérêts au TIE	Intérêts payés	Flux de remboursement	Différentiel TIE / coupons payés
01/03/2010	4 733				
01/03/2011	4 733	467	431		35
01/03/2012	4 768	467	324		143
01/03/2013	4 911	470	324		147
01/03/2014	5 058	484	324		161
01/03/2015	5 219	499	324	5 394	175

4.18 Autres passifs courants et non courants

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs	1 247	1 332
Fournisseurs d'immobilisations	1 202	1 067
Totaux fournisseurs	2 449	2 399

Avances et acomptes reçus		-
Dettes sociales	918	1 232
Dettes fiscales	98	87
Comptes courants créditeurs		4
Dettes diverses ⁽¹⁾	872	750
Produits différés		-
Autres		-
Totaux des autres passifs courants	1 887	2 073

Autres passifs non courants	-	-
Totaux autres passifs non courants	-	-
Impôt exigible	18	-

(1) Au 31 décembre 2011, les dettes diverses incluent notamment un complément de prix conditionnel de 750 K€ dans le cadre de l'acquisition de SOTRAPMAG.

4.19 Engagements et passifs éventuels

4.19.1 Engagements financiers donnés

4.19.1.1 Redevances Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Resources Ltd. et de Guyanor, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2 134 K€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2011 s'élève à 218 K€.

4.19.1.2 Redevance Paul Isnard

Dans le cadre de l'acquisition des titres miniers Paul Isnard, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter, une redevance trimestrielle sur les ventes des 5 premiers millions d'onces produites ; le taux de redevance étant établi de la façon suivante : jusqu'à 2 millions d'onces produites, 10% des ventes au-delà de 400 USD l'once, puis 5% des ventes au-delà de 400 USD l'once pour les 3 millions d'onces suivants.

4.19.1.3 Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat à GOLDEN STAR Resources Ltd. de la société ARMINA détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AUPLATA a repris les engagements de caution donnés par société la GOLDEN STAR Resources Ltd. vis-à-vis du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

AUPLATA s'engage ainsi à donner à sa filiale les moyens lui permettant de remplir ses obligations en terme de conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites.

Les engagements de dépenses liés à l'octroi des PER s'élèvent à 560 K€ pour le PER Bon Espoir et 1980 K€ pour le PER Iracoubo Sud. Au 31 décembre 2011, ARMINA a respecté les engagements de dépenses du PER Bon Espoir arrivé à échéance. La société ARMINA a déposé une demande de renouvellement de ce PER, laquelle est assortie d'un engagement de dépenses de 1 250 K€ pour la durée de renouvellement du PER.

4.19.1.4 Engagemt sur le PER Courrière

Suite à une demande déposée le 17 février 2006, AUPLATA s'est vue octroyer, par arrêté ministériel, en date du 6 mai 2010 et publié au JO du 3 juillet 2010, le Permis d'Exclusif de Recherches dit « Permis de Courrière » (PER Courrière) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 14 km². Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 122,5 K€ sur la durée de vie du titre.

4.19.1.5 Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A – 1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans
<i>En K€</i>				
Dettes à long terme	5 556	799	4 757	-
Obligations en matière de location – financement	482	277	205	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	6 038	1 076	4 962	-

4.20 Ventilation du chiffre d'affaires

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Ventes d'or	12 681	7 211
Prestations de services	560	47
Total chiffre d'affaires	13 241	7 258

4.21 Production immobilisée

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Production immobilisée	2 404	2 723

La production immobilisée correspond à des immobilisations produites par le Groupe au cours de l'exercice à partir de ressources consistant essentiellement en matériaux, utilisation des équipements et de la main d'œuvre. Elle est principalement constituée de l'immobilisation du démonstrateur en cuves agitées dans le cadre du développement du procédé au thiosulfate de sodium, de dépenses engagées pour la construction de l'usine au thiosulfate, de travaux de remise en état et d'aménagement de l'usine d'Élysée et du Camp Citron sur le site de Paul Isnard, de travaux d'exploration, ainsi que d'aménagements et de travaux sur les mines de Dieu-Merci et Yaou.

La décision de suspension de la construction de l'usine au thiosulfate pour une durée maintenant indéterminée et l'incertitude sur la mise en place d'une unité de cyanuration n'étant pas encore complètement levée, les dépenses engagées pour la construction de l'usine au thiosulfate ont été totalement dépréciées pour un montant de 216 K€.

Avant l'accord avec COLUMBUS GOLD, la Société avait engagé des dépenses pour acquérir et remettre en état un camp, la piste d'accès au site et une petite usine situés sur les concessions Paul Isnard. Le transfert attendu sur 2012 de SOTRAPMAG qui détient les concessions Paul Isnard et l'absence de résultats suffisants dans les travaux de prospection engagés ont conduit la Société à déprécier l'ensemble des travaux liés à ces actifs, soit un montant de 861K€.

4.22 Charges d'exploitation

4.22.1 Ventilation des achats consommés

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Achats matières premières & autres approvisionnements.	3 131	1 595
Variation stocks matières premières & autres approvisionnements	(84)	124
Achats de marchandises	405	449
Achats de sous-traitance		4
Achats non stockés, matériel et fournitures	536	432
Autres services extérieurs	1 921	1 124
Autres charges externes	2 890	1 547
Totaux	8 799	5 275

4.22.2 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Salaires et traitements	3 914	3 178
Charges sociales	1 028	1 069

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de la période, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

Conseil d'Administration : Néant.

Dirigeants : 91 K€ dont 7 K€ d'avantages en nature.

4.22.3 Autres charges d'exploitation nettes des produits

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Résultat sur opérations de gestion	(2)	12
Cessions d'actifs	(39)	(11)
Autres	(128)	87
Totaux	(169)	88

4.23 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles	2	51
- immobilisations corporelles	2 549	2 627
- immobilisations en crédit-bail	497	808
Sous-totaux	3 047	3 486

Dotations aux provisions nettes des reprises

- stocks et encours		-
- actif circulant	(30)	-
- risques et charges	(123)	31
Sous-totaux	(153)	31

Totaux dotations nettes aux amortissements et provisions **2 894** **3 517**

Dont amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur 222 11

Totaux amortissements et provisions, avant amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur **2 672** **3 506**

4.24 Produits et charges non récurrents

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Produits non récurrents		
Variation de la JV de l'instrument dérivé lié à la cession de SOTRAPMAG ⁽¹⁾	3 133	
Subvention d'investissement	182	
Autres produits non récurrents		1 067
Sous-total produits non récurrents	3 315	1 067

Charges non récurrentes

Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(4 258)	
- immobilisations corporelles ⁽³⁾	(2 970)	
Autres charges non récurrentes ⁽⁴⁾	(766)	
Sous-total charges non récurrentes	(7 994)	
Total net	(4 679)	1 067

(1) Ce poste inclut un produit de 1 973 K€, attaché à la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé correspondant à l'engagement d'AUPLATA de céder SOTRAPMAG, ainsi qu'un produit de 1 159 K€ correspondant au complément de prix que COLUMBUS s'est engagé à verser à AUPLATA (voir Notes 1.2. et 4.9.).

(2) Une provision pour dépréciation des droits miniers d'ARMINA a été constatée à hauteur de 4 000 K€ ainsi qu'une provision pour dépréciation des frais de recherche et développement chez AUPLATA pour 258 K€ (voir Note 1.3).

(3) Ce poste inclut un montant de 2 754 K€ de provisions pour dépréciations suite au transfert attendu de SOTRAPMAG en 2012 qui a conduit la Société à déprécier l'ensemble des actifs situés sur les concessions Paul Isnard (voir Note 1.4.).

(4) Ce poste correspond à des indemnités versées.

4.25 Coût de l'endettement

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et charges assimilés	(605)	(883)
Produits des autres valeurs mobilières		-
Résultat net sur cession de VMP	2	2
Coût de l'endettement financier net	(603)	(880)
Autres intérêts et produits assimilés	11	4
Différence nette de change		82
Dotations financières nettes des reprises		188
Total des charges et produits financiers	(593)	(605)

4.26 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

4.26.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

En K€	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net des activités poursuivies	(5 449)	3 784
Écarts d'acquisition négatifs		(6 290)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	2 924	3 329
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	-
Autres	(85)	(4)
Charge calculée liée aux stocks options et assimilées	330	144
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2 016)	-
Dividendes reçus des entreprises associées		-
Dividendes à recevoir des actifs financiers disponibles à la vente		-
Plus et moins-value de cessions	39	10
Capacité d'autofinancement avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts	(4 257)	973
Coût de l'endettement financier net	603	880
Charge d'impôts	936	(45)
Capacité d'autofinancement après neutralisation des impôts différés et du coût de l'endettement financier net	(2 718)	1 808
Éléments non récurrents significatifs (1)	4 679	(1 067)
Capacité d'autofinancement après neutralisation des impôts différés, du coût de l'endettement financier net et des éléments non récurrents	1 961	741

(1) Ces éléments sont détaillés en Note 4.24

4.26.2 Détermination du besoin en fonds de roulement

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Variation exercice	Autres mvts	Clôture
Stocks nets	363		84		447
Clients nets	142		706		848
Avances et acomptes	26		(21)		4
Créances fiscales et sociales	520		(290)		229
Comptes courants	64	10	(35)		38
Débiteurs divers	3	4			8
Charges constatées d'avance	23		31		55
Autres					
Sous totaux	1 141	15	474		1 630
Dettes fournisseurs	1 332	(23)	73	(135)	1 247
Dettes fiscales et sociales	1 319		(285)		1 034
Avances et acomptes					
Dettes sur participation					
Intérêts courus	390		34		424
Dettes diverses	750		(3 132)	3 254	872
Comptes courants	4		(4)		
Produits constatés d'avance					
Autres	-				-
Sous totaux	3 795	(23)	(3 314)	3 119	3 577
Besoin en fonds de roulement	(2 654)	39	3 788	(3 119)	(1 946)

4.27 Note relative aux parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En K€	PELICAN VENTURE
Compte de résultat 31/12/2011	189
Chiffre d'affaires	-
Autres produits	-
Achats et charges externes	(189)
Résultat financier	-
Résultat des activités non poursuivies	-
Bilan 31/12/2011	(37)
Clients	-
Débiteurs	-
Fournisseurs	(37)
Créditeurs	-
Dépôts et cautionnements reçus	-

4.28 Information sectorielle

4.28.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise autour d'un seul secteur relatif à l'exploitation minière d'or primaire. Ainsi, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée dans l'ensemble des états financiers consolidés et de notes de l'Annexe.

4.28.2 Informations par zone géographique

Le Groupe effectue des travaux d'exploration et d'exploitation des sites miniers en Guyane Française. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en France.

4.29 AUTRES NOTES

4.30 Effectifs

	31/12/11	31/12/10
Effectifs à fin d'exercice	114	106

4.31 Rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'a été versée sur l'exercice

4.32 Faits exceptionnels

Néant.

4.33 Événements postérieurs

4.33.1 Coupon obligataire

Un coupon montant de 593 340 € a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2012.

4.33.2 Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date 12 mars 2012, a constaté la création de 50 000 actions nouvelles de 0,25 € de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur Général décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010, par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 12 500 €, portant ainsi le capital social de 4 650 124,75 € à 4 662 624,75 €.

4.33.3 Accord COLUMBUS : levée de la dernière condition suspensive

Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS. Le transfert de SOTRAPMAG devient ainsi effectif.

4.33.4 Création de la filiale VERDAL Reforestaje

FORT du retour d'expérience des actions de revégétalisation menées sur les sites miniers de Yaou puis de Dieu Merci, AUPLATA a créé VERDAL REFORESTAGE SAS (« VERDAL »), une société spécialisée dans l'ingénierie écologique et les travaux de restauration de milieux naturels dégradés, telles que les mines, carrières, remblais routiers et autres travaux de génie civil en partenariat avec un professionnel reconnu sur ces sujets en Guyane Française.

4.34 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Société mère au 31/12/2011	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Société consolidante							
AUPLATA SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Filiales							
SMYD	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
ARMINA	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
CMD 9	AUPLATA SA	100%	-	100%	-	IG	-
SOTRAPMAG	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
COLUMBUS GOLD	AUPLATA SA	33%	-	33%	-	MEQ	-

20.3.3. Comptes individuels au 31 décembre 2011

BILAN ACTIF AUPLATA				
Etabli en Euro	01/01/2011-31/12/2011 12 mois			31/12/2010 12 mois
	Brut	Amort & Prov.	Net	Net
Capital souscrit et appelé, non versé (0)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	658 215	257 880	400 335	436 216
Concession, brevets et droits similaire	777 509	202 024	575 485	657 091
Fonds commercial	3 688 761	3 688 761		3 688 761
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 800	1 899	2 901	3 315
Constructions	4 522 749	3 759 290	763 460	794 728
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 878 694	5 035 647	843 047	1 403 639
Autres immobilisations corporelles	372 219	287 081	85 138	113 620
Immobilisations en cours	781 782	615 862	165 920	1 998 753
Avances et acomptes				200 000
Immobilisations financières				
Participations évalués par mise en équivalence				
Autres participations	21 851 864	14 116 669	7 735 195	1 498 959
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	171 097		171 097	249 085
TOTAL (I)	38 707 690	27 965 113	10 742 576	11 044 167
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	236 121		236 121	145 581
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				10 849
Créances				
Clients et comptes rattachés	527 919		527 919	140 712
Autres créances	9 571 370	8 958 962	612 408	568 983
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 254 571		1 254 571	1 952 574
Disponibilités	1 739 792		1 739 792	361 328
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	18 321		18 321	206 435
TOTAL (II)	13 348 094	8 958 962	4 389 132	3 386 462
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	152 083		152 083	202 777
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL (0 à V)	52 207 867	36 924 076	15 283 791	14 633 406

**BILAN PASSIF
AUPLATA**

Etabli en Euro	01/01/2011 - 31/12/2011 12 mois	01/01/2010 - 31/12/2010 12 mois
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	4 650 125	4 263 051
Primes d'émission, de fusion, d'apports,	38 793 974	34 820 996
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	43 179	43 179
Réserves statutaires ou contractuelles	104 878	104 878
Réserves réglementées	1 158	1 158
Autres réserves	49 167	
Report à nouveau	(35 811 559)	(34 213 038)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(2 884 511)	(1 598 521)
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées*		
TOTAL (I)	4 946 410	3 421 703
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques	268 127	165 301
Provisions pour charges	737 425	907 017
TOTAL (III)	1 005 552	1 072 318
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	5 891 430	5 394 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	388 369	1 728 226
Emprunts et dettes financières diverses	12 103	3 940
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 300 115	1 103 795
Dettes fiscales et sociales	627 418	842 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 112 143	1 067 143
Autres dettes	251	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance (4)		
TOTAL (IV)	9 331 829	10 139 386
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I à V)	15 283 791	14 633 406

**COMPTE DE RESULTAT (1/2)
AUPLATA**

Etabli en Euro	01/01/2011 - 31/12/2011 12 mois			31/12/2010 12 MOIS
	FRANCE	Exportation	TOTAL	
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
biens	7 727 494		7 727 494	4 137 126
services*	933 796		933 796	819 497
Chiffre d'affaires nets	8 661 290		8 661 290	4 956 624
Production stockée*				
Production immobilisée			1 766 751	2 410 103
Subvention d'exploitation			182 040	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 284 986	504 083
Autres produits			134	990
Total des produits d'exploitation (I)			11 895 201	7 871 799
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				330
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			2 022 333	941 120
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(90 540)	97 973
Autres achats et charges externes			4 572 600	3 700 231
Impôts, taxes, versements assimilés			115 481	101 087
Salaires et traitements			2 564 124	2 033 289
Charges sociales			720 081	749 787
Dotations d'exploitation				
Sur immo. Dot. Aux amort.			1 887 963	1 855 656
Sur immo. Dot. Aux prov.			3 228 126	
Sur actif circulant: Dot. Aux prov.				
Pour risques et charges: Dot. Aux prov.			737 425	192 366
Autres charges			83 640	30 442
Total des charges d'exploitation (II)			15 841 232	9 702 279
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			(3 946 031)	(1 830 480)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participations			293 188	212 808
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 970	
Reprises sur provisions et transfert de charges			361 767	2
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 949	2 390
Total des produits financiers (V)			658 875	215 200
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				361 767
Intérêts et charges assimilées			981 578	118 148
Différence négative de change				38
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			981 578	479 953
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			(322 703)	(264 752)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			(4 268 734)	(2 095 232)

COMPTE DE RESULTAT (2/2)
AUPLATA

Etabli en Euro	01/01/2011 - 31/12/2011 12 MOIS	01/01/2010 - 31/12/2010 12 MOIS
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 484 846	35 402
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 500	1 168 378
Reprises sur provisions et transfert de charges	165 301	
Total des produits exceptionnels (VII)	6 684 646	1 203 780
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 186	50 097
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	875 845	9 164
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 504 750	829 947
Total des charges exceptionnelles (VIII)	5 381 781	889 208
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 302 865	314 572
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	(81 358)	(182 139)
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	19 238 723	9 290 780
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	22 123 234	10 889 301
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(2 884 511)	(1 598 521)

ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Total du bilan avant répartition	15.283.791 €
Chiffre d'affaires	8.661.290 €
Résultat de la période	(2.884.511) €

1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Activité minière

1.1.1 Production

Au 31 décembre 2011, la société AUPLATA S.A. (la « Société » ou « AUPLATA ») détient trois concessions minières sur le site de Dieu-Merci.

Ces concessions sont exploitées depuis 2002 et expirent en 2018.

La production de la Société s'est établie à 145 kg en 2010 et à 232 kg en 2011.

1.1.2 Réhabilitation

Une pépinière a été mise en place sur le site de Dieu Merci au cours du second semestre 2011, ce qui permettra de débiter les travaux de revégétalisation des fosses.

1.1.3 PER Courriège

Suite à une demande déposée le 17 février 2006, AUPLATA s'est vue octroyer, par arrêté ministériel, en date du 6 mai 2010 et publié au JO du 3 juillet 2010, le Permis d'Exclusif de Recherches dit « Permis de Courriège » (PER Courriège) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 14 km². Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 122.5 K€ sur la durée de vie du titre.

La campagne de forages réalisée dans la zone du PER au cours du 1^{er} trimestre 2011, en continuité des premiers travaux de géologie menés fin 2010 sur les concessions Dieu Merci, a confirmé l'existence de zones minéralisées en or. Ces forages positifs ont ainsi permis de délimiter une zone minéralisée s'étendant sur une superficie de 500 m par 200 m et jusqu'à une profondeur de 30 m maximum. Cette zone minéralisée pourra être confirmée et délimitée plus précisément par un programme de prospection complémentaire utilisant la nouvelle foreuse Apagéo qui permettra d'avoir une meilleure définition de leurs extensions.

Les résultats de ces campagnes géologiques permettront à AUPLATA de déposer, plus rapidement que prévu, une demande de Permis d'Exploitation sur la zone concernée, afin d'engager à terme une mise en exploitation de la zone à partir des installations minières de Dieu Merci.

1.1.4 Suspension de la construction de l'usine de thiosulfate

Depuis l'assemblée générale du 16 juin 2011, les travaux relatifs au projet d'usine de retraitement au thiosulfate se sont poursuivis et la réalisation des plans de détails, les chiffrages, les consultations de fournisseurs possibles, l'évaluation des quantités et du coût des réactifs et de l'énergie ont été alors connus avec précision. Ces données ont mis en évidence deux facteurs difficiles :

- le coût de la réalisation de l'usine, compte tenu des conditions économiques locales défavorables en termes de fournitures et de logistique et d'un dimensionnement plus important qu'anticipé des principaux équipements, s'élèverait entre 7 M€ et 8 M€ ;
- les consommations d'énergie, du fait de la taille de l'usine et des temps de réaction des réactifs chimiques seraient beaucoup plus élevées qu'anticipé initialement.

Dans ces conditions, la direction et le Conseil d'Administration d'AUPLATA ont donc jugé plus prudent de suspendre ce projet représentant un investissement élevé et dont les conditions de rentabilité sont aujourd'hui jugées insuffisantes au regard des aléas économiques et des consommations d'énergie et de réactifs nécessaires.

En conséquence, la direction et le Conseil d'administration d'AUPLATA ont considéré plus prudent de déprécier les actifs liés au projet thiosulfate à savoir :

- 258 K€ de travaux de R&D inscrits à l'actif de la Société depuis 2008,
- 216 K€ de coûts déjà engagés pour la construction de l'usine.

1.2 Augmentations de capital

1.2.1 Relative à l'exercice des BSAR

Du 1^{er} janvier 2011 au 3 mars 2011, 3.415.938 BSAR ont été exercés, générant la création de 569 323 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, émises au prix unitaire de 3,66 euros par action, soit une augmentation de capital de 142.330,75 € faisant ainsi passer le capital social de la Société de 4.263.050,50 € à 4.405.381,25 €.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables émis et attribués à l'ensemble des actionnaires détenteurs de titres AUPLATA au 26 février 2010 et non exercés au 3 mars 2011 sont arrivés à expiration et ont été radiés de la cote le 3 mars 2011.

1.2.2 Avec maintien du DPS

AUPLATA a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) dont la souscription s'est déroulée du 5 au 24 mai 2011 inclus. Le Conseil d'Administration du 6 juin 2011 a constaté la création de 978.974 nouvelles actions émises au prix unitaire de 2,50 € par action. Cette augmentation de capital a permis de lever un montant de 2.447.435 €, prime d'émission incluse. À l'issue de l'opération, le capital d'AUPLATA se monte à 4.650.124,75 € et est composé de 18.600.499 actions.

1.3 Coupon obligataire

Le premier coupon d'un montant de 431.520 € a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2011.

1.4 Accord avec columbus gold corporation

Selon les termes de l'accord opérationnel et capitalistique (l'« Accord ») entré en vigueur le 29 juin 2011 entre les sociétés AUPLATA, et Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS »), cette dernière pouvait devenir, à terme, propriétaire de 100% des concessions Paul Isnard détenues par la filiale SOTRAPMAG en contrepartie d'une émission de titres COLUMBUS, de dépenses d'exploration minimum (7 MUSD sous 2 ans) et de la réalisation d'une étude de faisabilité dans un délai maximal de 4 ans.

Conformément à l'entrée en vigueur de l'accord, le 29 juin 2011, AUPLATA s'est vu remettre, à cette date, 30.276.266 actions COLUMBUS, soit 33,10% du capital au 31 décembre 2011, devenant ainsi le premier actionnaire de la société canadienne. Un tiers de ces titres, soit 10.092.088 actions, est librement cessible depuis le 30 octobre 2011. Le solde des actions, soit 20.174.178 titres, fait l'objet d'une obligation de conservation (clause de lock-up) pendant une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, soit jusqu'au 29 juin 2013. Dès leur émission, les titres concernés ont été mis sur un compte sous séquestre.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a fait part de sa non opposition début 2012 (voir paragraphe 2.3).

En contrepartie des nouvelles dispositions entre les deux sociétés, AUPLATA peut désormais demander la cession de tout ou partie de ces titres sous séquestre sous certaines conditions.

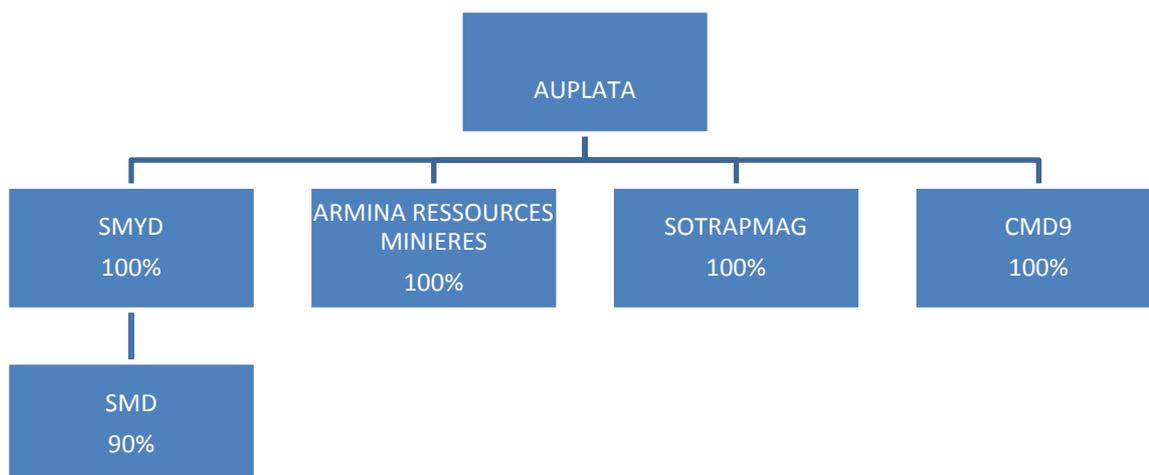
1.5 Dépréciation des actifs situés sur les concessions Paul Isnard

Avant l'accord avec COLUMBUS, la Société avait engagé des dépenses pour acquérir et remettre en état un camp et une petite usine situés sur les concessions Paul Isnard.

Le transfert de SOTRAPMAG, devenu effectif suite à l'expiration de la période de non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et l'absence de résultats suffisants dans les travaux de prospection engagés ont conduit la Société à déprécier l'ensemble de ces actifs pour un montant de 2.754.385 €.

1.6 Organigramme de la Société au 31 décembre 2011

À la clôture de l'exercice, l'organigramme de la Société est le suivant :



#

Les sociétés SMD et CMD9 (créée en octobre 2010) n'ont eu aucune activité sur l'exercice.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.1 COUPON

Un coupon montant de 593 340 € a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2012.

2.2 Augmentation de capital

En vertu de la délégation de compétences donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2006, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé d'attribuer gratuitement 50.000 actions au profit de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général. La période d'acquisition étant de deux ans à compter de la date du Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, l'attribution est devenue définitive le 7 janvier 2012.

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa décision en date du 12 mars 2012, a constaté 1) que la condition du maintien du mandat social de Monsieur Didier Tamagno était réalisée, et 2) la création de 50.000 actions nouvelles au profit de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 12.500 € portant le capital social de 4.650.124,75 € à 4.662.624,75 €.

2.3 Accord COLUMBUS : levée de la dernière condition suspensive

Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS.

Le transfert de SOTRAPMAG devient ainsi effectif.

2.4 Création de la filiale verdal reforestation

Fort du retour d'expérience des actions de revégétalisation menées sur les sites miniers de Yaou puis de Dieu Merci, AUPLATA a créé VERDAL REFORESTAGE SAS (« VERDAL »), une société spécialisée dans l'ingénierie écologique et les travaux de restauration de milieux naturels dégradés, telles que les mines, carrières, remblais routiers et autres travaux de génie civil en partenariat avec un professionnel reconnu sur ces sujets en Guyane Française.

VERDAL dispose d'un fonds permanent de plus d'une centaine d'espèces arborées, arbustives et autres plantes à réintroduire dans les programmes de restauration. Pour ce faire, VERDAL utilisera des engins adaptés pour ces opérations dont certains seront d'utilisation nouvelle sur le territoire de la Guyane.

3 RÈGLES, MÉTHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la Société sont consolidés par PELICAN VENTURE S.A.S. (Siren: 420 038 366).

3.1 Actif

3.1.1 Actif immobilisé

(En €)	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Transferts	À la clôture
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles	4.900.566	223.919			5.124.485
Immobilisations corporelles	7.831.257	591.945	925.007	3.280.267	10.778.462
Immo. corporelles en cours	2.515.420	1.546.629		(3.280.267)	781.782
Immobilisations financières	15.843.654	6.639.589	460.282		22.022.961
Total	31.090.897	9.002.082	1.385.289	0	38.707.690
Amortissements & provisions					
Immobilisations incorporelles	118.499	4.030.166			4.148.665
Immobilisations corporelles	5.515.955	4.108.127	856.831	316.666	9.083.917
Immo. corporelles en cours	316.666	615.862		(316.666)	615.862
Immo. Fin.	14.095.610	248.610	227.551		14.116.669
Total	20.046.730	9.002.765	1.084.382	0	27.965.113

3.1.2 Actifs incorporels

La valeur brute des actifs incorporels d'un montant total de 5.124.485 € se compose comme suit, à la clôture de l'exercice :

Études et travaux exploration minière :	400.335 €
Étude thiosulfate :	257.880 €
Concessions minières :	771.276 €
Logiciels	6.233 €
Fonds commercial :	3.688.761 €

3.1.2.1 Études et travaux d'exploration minière

Ces études concernent essentiellement la géologie du site de Courriège (392.557 €) en vue de son exploitation future.

3.1.2.2 Études procédé thiosulfate :

Les charges immobilisées pour un montant total de 257.880 € sont essentiellement constituées d'honoraires d'expert, d'analyses, de produits chimiques et de coûts de personnel.

Suite à la décision de suspendre la construction de l'usine au thiosulfate pour une durée maintenant indéterminée, il a été décidé de déprécier ce poste en totalité.

3.1.2.3 Concessions minières

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci des concessions ci-dessous :

	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/2018
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/2018
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/2018

Les concessions sont amorties sur leur durée de validité.

Au 31 décembre 2011, la durée de vie résiduelle des concessions était de 7 ans pour l'ensemble des concessions.

3.1.3 **Fonds commercial**

Le fonds commercial résulte du mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006. Suite à la réalisation d'un test de dépréciation, ce fonds a été totalement déprécié.

3.1.4 **Actifs corporels**

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (extraction, transport et traitement du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur le site minier de Dieu-Merci.

À hauteur de 1.516.953 €, ces immobilisations ont été produites par la Société au cours de l'exercice à partir de ressources consistant essentiellement en matériaux, utilisation des équipements et de la main d'œuvre.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées de travaux sur le site de Paul Isnard, d'aménagements et de travaux sur la mine de Dieu-Merci, non encore mis en service ainsi que des travaux préparatoires de construction de l'usine au thiosulfate qui ont été totalement dépréciés pour un montant de 215.862 €.

Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'apport, coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

3.1.5 **Amortissements et provisions**

Ils sont pratiqués selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces courtes durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation en forêt équatoriale, en Guyane française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

3.1.6 **Immobilisations financières**

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

La valeur brute des immobilisations financières d'un montant total de 22.022.961 € se constitue comme suit :

Actions SMYD SAS	13.868.059 €
Actions SOTRAPMAG SARL	1.245.349 €
Actions ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	248.610 €
Actions CMD9 SAS	5.000 €
Actions COLUMBUS	6.484.846 €
Dépôts de garantie des biens loués	134.600 €
Autres dépôts de garantie	36.497 €

La provision sur les titres SMYD SAS d'un montant de 13.868.059 €, constatée à la clôture de l'exercice 2008, a été maintenue à la clôture de l'exercice car le retour à une rentabilité pérenne de la SMYD n'est pas encore avéré.

Les titres ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (248.610 €) ont été intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice, la valeur de ces titres étant incertaine eu égard à la nature des droits miniers détenus par cette dernière qui ne permettent pas, à ce jour, une exploitation (permis de recherche).

3.1.7 Situation des filiales

Au 31 décembre 2011, la situation des principales filiales est la suivante :

	SMYD S.A.S.	ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	SOTRAPMAG SAS
Capital :	20.360.000 €	1.093.305 €	1 €
Capitaux propres :	(6.932.787 €)	(3.861.761 €)	(613.454 €)
% capital détenu :	100 %	100 %	100 %
Valeur d'inventaire des titres :	13.868.059 €	248.610 €	1.245.349 €
Prêts et avances consenties :	8.324.283 €	634.679 €	31.398 €
C.A dernier exercice :	5.431.847 €	104.013 €	5.740 €
Résultat dernier exercice :	93.342 €	(157.523 €)	(239.544 €)
Dividendes encaissés :	Néant	Néant	Néant

3.1.8 Actif circulant

3.1.8.1 Stocks et en cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la Société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par la Société, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par la Société.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

Les stocks de consommables sont essentiellement constitués d'énergie (gasoil), de fournitures et de pièces détachées.

(en €)	31.12.2011			31.12.2010		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Stock Matières premières et approvisionnement	236.121		236.121	145.581	-	145.581

3.1.8.2 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les autres créances sont essentiellement constituées d'avances en compte courant aux filiales pour un montant de 9.005.469 € et d'une créance sur le Trésor Public relative à un crédit d'impôt recherche d'un montant de 156.982 €.

La recouvrabilité des avances en compte courant aux filiales SMYD SAS et ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL, n'étant pas assurée, par prudence, la totalité de la créance a été provisionnée, soit un montant de 8.958.962 €.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances :

(en €)	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Clients	30.073	-	30.073	0
Autres créances	8.659.710	299.252		8.958.962
Total	8.689.783	299.252	30.073	8.958.962

3.1.9 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 18.321 € sont constituées principalement de charges d'assurance pour 2012.

3.1.10 Tableau des créances par échéance

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Autres immobilisations financières	171.097	2.860	168.237	-
Avances et acomptes versés	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	527.919	527.919	-	-
Autres créances	9.571.370	532.674	9.038.696	-
Total créances	10.270.386	1.063.453	9.206.933	--
Charges constatées d'avance	18.321	18.321	-	-
Total	10.288.707	1.081.774	9.206.933	-

3.1.11 Produits à recevoir

(en €)

Crédit impôt recherche	156.982 €
------------------------	-----------

3.1.12 Trésorerie

La trésorerie est quasi exclusivement constituée de soldes débiteurs de banques pour un montant de 1.739.792 € et de SICAV de trésorerie pour un montant de 1.254.571 €.

3.1.13 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont constitués de charges constatées d'avance pour 18.321 € et de charges à répartir pour 152.083 € correspondant aux frais d'émission de l'emprunt obligataire restant à répartir.

3.2 Passif

3.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social, d'un montant de 4.650.124,75 € est divisé en 18.600.499 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

En vertu de la délégation de compétences donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2006, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé d'attribuer gratuitement 50.000 actions. La période d'acquisition étant de deux ans à compter de la date du Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, aucune attribution gratuite n'est devenue définitive au 31 décembre 2011.

En vertu de la délégation de compétences donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2010, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a décidé d'attribuer gratuitement 250.000 actions sous conditions de performance. La période d'acquisition étant de deux ans à compter de la date du Conseil d'Administration du 26 octobre 2010, aucune attribution gratuite n'est devenue définitive au 31 décembre 2011.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en €)	31/12/2010	Affectation résultat 2010	Augment. de capital ⁽¹⁾	Augment. de capital ⁽²⁾⁽³⁾	Frais augment. de capital	Résultat de l'exercice	31/12/2011
Capital	4.263.051		142.331	244.744			4.650.125
Primes d'émission/ Réserves	34.820.996		1.941.391	2.153.525	(121.939)		38.793.973
	149.215			49.167			198.381
Report	(34.213.038)	(1.598.521)					(35.811.558)
Résultat	(1.598.521)	1.598.521				(2.884.511)	(2.884.511)
Total général	3.421.703	0	2.083.722	2.447.435	(121.939)	(2.884.511)	4.946.410

- (1) augmentation de capital par émission de 569.323 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, résultant de l'exercice de 3.415.938 bons de souscription d'actions remboursables au cours de l'année 2011 et représentant des souscriptions d'un montant total de 2.083.722,18 €. Les frais liés à l'augmentation de capital d'un montant de 31.670 € ont été déduits de la prime d'émission.
- (2) augmentation de capital par émission de 978.974 nouvelles actions émises au prix unitaire de 2,50 € par action et représentant des souscriptions d'un montant total brut de 2.447.435 €, prime d'émission incluse. Les frais liés à l'augmentation de capital d'un montant de 90.269 € ont été déduits de la prime d'émission.
- (3) Un montant de 49.166 € a été prélevé de la prime d'émission et placé dans un compte de réserves spéciales afin de pouvoir créer les actions relatives aux plans d'attributions gratuites d'actions.

3.2.2 Provisions

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions au cours de la période :

(en €)	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provision pour litiges personnel	165.301	111.145	165.301	111.144
Provision pour risques financiers	0	156.982		156.982
Provision pour remise en état	907.017	737.425	907.017	737.425
Provision pour charges	0			
Total provisions	1.072.318	1.005.552	1.072.318	1.005.552

La provision pour remise en état couvre les coûts futurs de réhabilitation du site minier de Dieu-Merci à l'issue de son exploitation estimée, soit au 31 décembre 2043 (renouvellement des concessions).

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent être naître de la réalisation de :

- dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Re-profilage, re-talutage et re-vegetalisation des fosses d'extraction,
- Traitement des eaux de ruissellement, digues,
- Démontage des installations,

- Élimination des déchets.

Les passifs de remise en état sont inflatés et actualisés à un taux sans risque avant impôt mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

3.2.3 Dettes

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	5.891.430	497.430	5.394.000	
Établissements de crédit	388.369	388.369		
Dettes financières diverses	12.103		12.103	
Fournisseurs	1.300.115	1.300.115		
Dettes fiscales & sociales ⁽¹⁾	627.418	627.418		
Dettes sur immobilisations	1.112.143	45.000	1.067.143	
Autres dettes	251	251		
TOTAL	9.331.829	2.858.583	6.473.246	

(1) dont 668 K€ ayant fait l'objet d'un moratoire sur 36 mois en date du 23 janvier 2009 débutant le 1er juillet 2009. À fin 2011, cette dette s'élève à 93 K€.

3.2.4 Charges à payer par postes du bilan

(en €)	
Intérêts courus sur emprunt obligataire	497.430
Fournisseurs	544.023
Dettes fiscales & sociales	206.400
TOTAL	1.247.853

3.3 Dettes et créances avec les filiales et les entreprises liées

Avances en compte courant aux filiales: 9.005.469 €.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Résultat d'exploitation

4.1.1 Chiffre d'affaires

Les ventes d'or et d'argent de l'exercice se montent à 7.727.494 €, en progression de 87% par rapport à l'exercice antérieur : 4.137.126 €.

Les ventes de marchandises et de services consistent essentiellement en des refacturations aux filiales d'achats de biens et services (ventes de marchandises) et de main d'œuvre et prestations de services administratif, technique et logistique (ventes de services) – Cf. note 4.4.

4.1.2 Autres produits d'exploitation

4.1.2.1 Production Stockée

Le stock d'or est nul au 31 décembre 2011.

4.1.2.2 Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 1.766.751 € et se décompose comme suit :

Immobilisations incorporelles	234.375 €
Développement procédé thiosulfate ⁽¹⁾ :	169.704 €
Immobilisations corporelles ⁽²⁾ :	1.362.671 €

(1) entièrement amorti

(2) dont 1.078.005 € ont été dépréciés au 31 décembre 2011

4.1.3 *Effectif*

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs sur la période :

	2011	2010
Effectif moyen	65	58
Effectif fin d'exercice	53	73
Dont cadres	12	14

4.1.4 *Rémunération des dirigeants*

La rémunération (y compris les avantages en nature) du Directeur Général, pour l'exercice, se monte à 91 K€.

4.1.5 *Charges sociales*

La Guyane Française bénéficie d'abattements importants en matière de bases de cotisation sociale (maladie et vieillesse).

Il en résulte un montant de charges sociales sensiblement réduit par rapport aux entreprises métropolitaines.

4.1.6 *Dotations aux amortissements et provisions*

Ces dotations se décomposent comme suit :

(en €)		Note
Dotations d'exploitation	5.853.514	
dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	83.525	3.1.1.
dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1.753.743	3.1.1.
dotations aux amortissements charges exploitation	50.694	
dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	257.880	3.1.1.
dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	2.354.584	3.1.1.
dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles en cours	615.662	3.1.1.
dotations aux provisions pour remise en état	737.425	3.2.2

4.2 **Résultat financier**

Le résultat financier est une perte de 322.703 €.

4.2.1 *Charges financières*

Ces charges d'un montant de 981.579 € se décomposent comme suit :

intérêts des emprunts :	981.339 €
Intérêts des comptes courants :	240 €

4.2.2 Produits financiers

Ces produits d'un montant de 658.875 € se décomposent comme suit :

Reprise charges financières :	361.767 €
Intérêts des avances en compte courant aux filiales :	293.188 €
Autres produits financiers :	1.970 €
Produits / cession valeur mobilières :	1.949 €

4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 1.302.865 € et se décompose comme suit :

(en €)	
Charges sur opérations de gestion	1.186
Produits sur opérations de gestion	6.484.846
Gain opérations de gestion	6.483.660
Charges sur opérations en capital ⁽¹⁾	875.845
Produits sur opérations en capital	34.500
Perte opérations de capital	(841.345)
Dotation aux provisions pour dépréc. des titres de participation	248.610
Dotation aux provisions pour dépréc. comptes courants	299.252
dotation aux provisions pour dépréciation du fonds de commerce SORIM	3.688.761
Dotation aux provisions pour risques nette des reprises	102.828
Perte sur amortissements et provisions	(4339.449)
Total Résultat exceptionnel	1.302.865

(1) Inclut notamment une indemnité de 765 K€

4.3.1 Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal de l'exercice s'élève à 54 K€ et conduit à un déficit fiscal cumulé à la clôture de l'exercice de 15.667 K€.

Un charge d'impôt de 18 K€ a été comptabilisée pour l'exercice.

Le Crédit d'IS de l'exercice, d'un montant de 99.394 € correspond au crédit d'impôt recherche généré par des dépenses de recherche et développement liées au procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate de sodium.

4.4 Charges et produits en relation avec les filiales et les entreprises liées

4.4.1 Charges et produits liées aux filiales

4.4.1.1 Produits et Charges d'exploitation

Produits

Prestations de services rendues :	420.635 €
Personnel détaché :	305.445 €

Charges

Refacturation de biens et services :	23.115 €
Personnel détaché :	321.080 €

4.4.1.2 Produits financiers

Intérêts rémunérant les avances en compte courant aux filiales: 293.188 € (Taux basé sur le montant fiscalement déductible : 3.28% moyen sur l'exercice)

4.4.2 Charges liés à Pelican Venture

Prestations de services :	180.000 €
Location de bureaux :	6.000 €

5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 Engagements financiers donnés

5.1.1 Contrats de location

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des engagements relatifs aux contrats de location de matériel et équipement en cours à la clôture de l'exercice :

Tous ces contrats sont d'une durée de 5 ans, à l'origine.

Immobilisations en crédit-bail (en K€)

Valeur Brute des biens	Amortissements		Valeur nette
	Exercice	Cumulés	
1.401	243	996	405

Engagements de crédit-bail (en K€)

Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix achat résiduel
exercice	cumulées	moins 1 an	1 à 5 ans	total	
218	2.200	104	195	299	135

5.1.2 Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1,0 % du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1% du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,134 millions d'euros.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1^{er} décembre 2006 et s'élèvent pour l'année 2011 à 43.081,38 €, soit 1% de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou.

5.1.3 Redevance Paul Isnard

Dans le cadre de l'acquisition des titres miniers Paul Isnard, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter, une redevance trimestrielle sur les ventes sur les 5 premiers millions d'onces produites sur les titres Paul Isnard correspondant à un pourcentage établi de la façon suivante : jusqu'à 2 millions d'onces produites, 10% des ventes au-delà de 400 USD l'once, puis 5% des ventes au-delà de 400 USD l'once pour les 3 millions d'onces suivants. Dans le cadre de l'Accord avec COLUMBUS, cette redevance est transférée à COLUMBUS et n'a pas d'impact dans les comptes au 31 décembre 2011.

5.1.4 Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables exposés en 3.2.2.

5.1.5 Nantissement de matériel

En février 2008, afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation, AUPLATA a contracté auprès de la FINANCIÈRE OCEOR (groupe Caisse d'Épargne), un crédit de 2.297 K€ remboursable en 16 échéances trimestrielles. Afin de garantir ce crédit, AUPLATA a accordé au profit de la FINANCIÈRE OCEOR un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Au 31 Décembre 2011, ce prêt s'élève à 242 K€.

5.1.6 Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat de la société Golden Star Ressources Minières SARL renommée ARMINA Ressources Minières SARL (« ARMINA »), détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AUPLATA a repris les engagements de caution donnés par la société GOLDEN STAR Resources Ltd., vis-à-vis du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

AUPLATA s'est engagé à donner à sa nouvelle filiale les moyens lui permettant de remplir les obligations lui incombant en tant que détenteur de titres miniers pour la conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites.

Ces engagements se montent à 1.250 K€ pour le PER Bon Espoir si celui-ci était octroyé et 1.980 K€ pour le PER Iracoubo Sud.

5.1.7 Engagement sur le PER Courriège

Les engagements de dépenses sur le PER Courriège s'élèvent à 122,5 K€.

6 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

L'ensemble du personnel de la Société bénéficie de 827 heures au titre du droit individuel à la formation.

7 HONORAIRES CAC

Les honoraires du commissaire aux comptes se sont élevés à 65 K€ pour l'exercice 2011.

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe :

- L'insertion d'une ligne spécifique au sein du compte de résultat opérationnel intitulée « Produits et charges non récurrents » et définie à la note 2.5.3 représente une charge nette de 4 679 K€ en 2011 et un produit de 1 067 K€ en 2010. Les éléments constitutifs de ces montants sont explicités dans la note 4.24 de l'annexe.
- La note 4.9 « Actifs destinés à la vente » présente les conséquences du traitement de la société SOTRAPMAG dans le cadre de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et la note 2.3 « Réconciliation entre les comptes 2010 publiés et ceux présentés en comparatif » les retraitements opérés sur les comptes au 31 décembre 2010 à titre d'information comparative.
- La note 2.3.2 « Reclassement des titres miniers » détaille, à titre d'information comparative, les conséquences dans les comptes au 31 décembre 2010 des reclassements de certaines immobilisations incorporelles (correspondant à des droits d'exploitation) en immobilisations corporelles suivant les principes exposés dans les notes 2.5.7 et 2.5.6.2.
- Les notes « 3 Périmètre de consolidation », « 4.3 Titres de participation mis en équivalence » et « 4.15 Instruments financiers dérivés » exposent les différents enregistrements comptables appliqués suite à l'opération effectuée avec la société COLUMBUS GOLD CORPORATION portant notamment sur les actions de votre filiale SOTRAPMAG détenant les titres miniers Paul Isnard.
- La note 4.7.1 « Ventilation de la charge d'impôt » présente l'impact de la seconde loi de finance du 19 septembre 2011 relative à la limitation du report en avant des déficits.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes de l'annexe 2.5.6 « immobilisations incorporelles » et 2.5.7 « Actifs miniers » exposent leurs modalités d'inscription au bilan ainsi que leur amortissement et leur dépréciation et la note 2.3.3 rappelle les reclassements effectués au sein des actifs immobilisés.
- La note 1.2 de l'annexe « Accord avec COLUMBUS GOLD CORPORATION » expose les conséquences dans les comptes de cette opération.
- La note 2.5.3 définit les « produits et charges non récurrents » dont le détail est donné dans la note 4.24.
- La note 4.7.1 « Ventilation de la charge d'impôt » présente l'impact de la seconde loi de finance du 19 septembre 2011 relative à la limitation du report en avant des déficits.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, des reclassements effectués et leur correcte application. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction dans son évaluation des provisions, à examiner les données et hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE

Stéphane MARIE

20.4.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe :

- La note 3.1.3 de l'annexe qui mentionne que le fonds commercial a été totalement déprécié sur l'exercice ; la dotation à la provision étant enregistrée en résultat exceptionnel dont le détail est donné dans la note 4.3 ;
- La note 1.5 de l'annexe qui présente les conséquences dans les comptes de la décision de cession sur 2012 de votre filiale SOTRAPMAG.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 3.1.2 à 3.1.6 de l'annexe exposent les modalités d'inscription au bilan des éléments de l'actif immobilisé, de leur amortissement et de leur dépréciation qu'ils soient inscrits en immobilisations incorporelles, corporelles ou financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et leur correcte application. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction dans son évaluation des éventuelles provisions, à examiner les données et hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE

Stéphane MARIE

20.5. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2011.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

La Société publie des informations financières tous les trimestres. À la date de dépôt du présent document, la Société a publié un communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre se terminant le 31 mars 2011, disponible sur le site Internet de la Société : www.auplata.fr. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'examen ou d'audit.

20.6.1. Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre

« Progression de 50% de la production d'or brut au 1er trimestre 2012

En kg	2012	2011	Variation
Production d'or brut	110	73	+ 50%

En M€	2011	2010	Variation
Chiffre d'affaires	4,1	2,1	+ 95%

Données non auditées

Au 1^{er} trimestre 2012, AUPLATA a produit 110 kg d'or brut, soit une progression de 50% de la production par rapport au 1er trimestre 2011. Pour le troisième trimestre consécutif, la production d'or brut est ainsi supérieure à 100kg. Ce niveau de production est d'autant plus satisfaisant que le 1er trimestre calendaire est traditionnellement marqué par les travaux de maintenance annuelle des équipements qui ralentissent les activités d'exploitation.

Le chiffre d'affaires trimestriel consolidé s'établit à 4,1 M€, en croissance de 95%, continuant de profiter d'un cours de l'or orienté à la hausse sur un an glissant. »

20.6.2. Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du deuxième trimestre

« Production d'or du 1er semestre 2012 : 239 kg en progression de 48%

Croissance de 85% du chiffre d'affaires semestriel à 9,1 M€.

Données non auditées	2ème trimestre			1er semestre		
	En kg	2012	2011	Variation	2012	2011
Production d'or*	129	88	+ 47%	239	161	+ 48%

En M€	2012	2011	Variation	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires	5,0	2,9	+ 72%	9,1	4,9	+ 85%

* Or Brut avant affinage

Au 2^{ème} trimestre 2012, AUPLATA, société d'exploitation et d'exploration aurifère en Guyane française, a extrait 129 kg d'or, soit une production en progression de 47% par rapport au 2^{ème} trimestre 2011.

Sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2012, la production d'or s'établit ainsi à 239 kg, en croissance de 48% par rapport au 1^{er} semestre 2011.

Au cours du semestre écoulé, le Groupe a aussi continué de bénéficier de conditions de marché favorables sur les cours de l'or (40 882 €/kg pour le cours moyen de l'or au 1^{er} semestre 2012 contre 33 123 €/kg au 1^{er} semestre 2011 – Source : *World Gold Council*). Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé a progressé de 85% au 1^{er} semestre à 9,1 M€. [...] »

20.7. Politique de distribution de dividendes

Depuis sa création, la Société n'a versé aucun dividende et n'a pas de politique arrêtée en la matière.

20.8. Procédures judiciaires d'arbitrage

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À l'exception des augmentations de capital détaillées au paragraphe 18.1.2 du présent document, il n'y a pas de changement significatif dans la situation financière du Groupe intervenu depuis le 31 décembre 2011.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital Social

Se reporter au paragraphe 18.1.2. du présent document.

21.1.1. Capital Social et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

21.1.1.1. Capital social

Au 14 juin 2012, le capital social est fixé à la somme de 5 388 431 euros. Il est divisé en 21 553 724 actions de 0,25 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

21.1.1.2. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration ses pouvoirs ou sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

21.1.1.3. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par les Assemblées Générales des actionnaires réunis en date du 18 juin 2010 et du 16 juin 2011, résolutions qui restent applicables à ce jour :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2011	Montant résiduel Au 31/12/2011
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	16/06/2011	15/12/2012	10 000 000 euros**	NA	Néant	10 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés	16/06/2011	15/12/2012	50 000 euros 3% du capital	NA	Néant	50 000 euros 3% du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de fonds d'investissement	16/06/2011	15/12/2012	2 000 000 euros**	NA	Néant	2 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de catégorie de personnes (propriétaire de titres miniers)	16/06/2011	15/12/2012	1 000 000 euros**	NA	Néant	1 000 000 euros
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	18/06/2010	AG 2013	5% du capital***	Néant	Néant	5% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	18/06/2010	AG 2013	5% du capital***	Néant	Néant	5% du capital

* Ce montant s'impute sur un plafond global de 15 000 000 euros

** Ce montant s'impute sur un plafond global de 15 000 000 euros

*** Plafond commun

21.1.2. Actions non représentatives du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant.

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'établissement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Tableau d'évolution historique du capital social

Date et descriptif opération	Montant Opération	Montant prime émission, fusion, etc.	Nombre de titres concernés par l'Opération	Valeur Nominale	Montant du capital social post Opération	Nombre de titres composant le capital social
CA 31/03/2009						
Augmentation de capital réservée	3 762 191.80 €	3 208 928.30 €	2 213 054	0.25 €	3 611 257.25 €	14 445 029
CA 09/07/2009						
Augmentation de capital avec maintien du DPS	2 006 391.10 €	1 660 461.60 €	1 383 718	0.25 €	3 957 186.75 €	15 828 747
CA 24/02/2010						
Augmentation de capital avec maintien du DPS	3 452 099.63 €	3 157 551.88 €	1 178 191	0.25 €	4 251 734.50 €	17 006 938
CA 26/10/2010						
Augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR	94 219.38 €	87 783.63 €	25 743	0.25 €	4 258 170.25 €	17 032 681
CA 01/03/2011						
Augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR	71 446.86 €	66 566.61 €	19 521	0.25 €	4 263 050.50 €	17 052 202
CA 28/04/2011						
Augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR	2 083 722.18 €	1 941 391.43 €	569 323	0.25 €	4 405 381.25 €	17 621 525
CA 06/06/2011						
Augmentation de capital avec maintien du DPS	2 447 435.00 €	2 202 691.50 €	978 974	0.25 €	4 650 124.75 €	18 600 499
CA 12/03/2012						
Augmentation de capital résultant acquisition AGA	12 500.00 €	- €	50 000	0.25 €	4 662 624.75 €	18 650 499
AGM 12/06/2012						
Augmentation de capital avec suppression du DPS	4 499 998.75 €	3 774 192.50 €	2 903 225	0.25 €	5 388 431.00 €	21 553 724

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. À dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. À dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du Conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'Administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 euros;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 euros, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 euros ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, avant la clôture des négociations.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions relatives à la déclaration des franchissements de seuils légaux, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L. 228-3 du Code de Commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par le dépositaire central, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées Générales Extraordinaires et, le cas échéant, après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.5. Assemblées Générales

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2 - Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3 - L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.6. Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant.

21.2.7. Franchissements de seuils

ARTICLE 9 DES STATUTS

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, avant la clôture des négociations. »

21.2.8. Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiales Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» tel que décrit au paragraphe 4.7.1. du présent document. Il est également prévu une redevance au bénéfice de Golden Star Ressources et d'Euro Ressources. Se reporter à la note 4.19.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

22.2. Accord avec Columbus Gold Corporation

Se reporter au paragraphe 12.2.3. du présent document.

22.3. Accord de royalty sur les titres Paul Isnard

Se reporter à la note 5.1.3. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au paragraphe 20.3.2. du présent document et à la note 4.19.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.

22.4. Accord d'Option sur le PER Bon Espoir

Se reporter au paragraphe 4.7.2. du présent document.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

AUPLATA atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AUPLATA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'AUPLATA et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AUPLATA, ainsi que sur son site internet.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter à la note 4.34. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1. du présent document.



Société Anonyme au capital de 5 388 431 euros
Siège social :
162 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

